

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1982.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

par la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 27^e session ordinaire (1981-1982), adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. Noël BERRIER,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) *Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Noël Berrier, Marcel Fortier, René Jager, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Louis Le Montagner, Jacques Ménard, Jean Mercier, Christian Poncelet, François Schleiter et Georges Spénale.*

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — La réflexion de l'Assemblée sur le rôle de l'U.E.O.	5
SECTION I. — <i>Le discours du Président de l'Assemblée</i>	5
SECTION II. — <i>La présentation du rapport annuel du Conseil des ministres</i>	6
SECTION III. — <i>La réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil</i>	8
CHAPITRE II. — L'information de l'Assemblée sur l'action gouvernementale	14
SECTION I. — <i>Le discours du commandant suprême des forces alliées en Europe</i>	14
SECTION II. — <i>Le discours du représentant de la diplomatie française</i>	16
SECTION III. — <i>Le discours du représentant de la diplomatie britannique</i>	17
SECTION IV. — <i>Le discours du représentant de la diplomatie italienne</i>	19
CHAPITRE III. — Les aspects politiques des questions de sécurité	21
SECTION I. — <i>L'évolution de la situation en Pologne</i>	21
SECTION II. — <i>Les événements survenus dans la région du Golfe et la sécurité en Europe</i>	23
SECTION III. — <i>L'Union européenne et l'U.E.O.</i>	25
SECTION IV. — <i>Nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident</i>	29
SECTION V. — <i>Les implications politiques pour l'Europe de la décision américaine de produire l'arme à radiations renforcées</i>	31
SECTION VI. — <i>Les implications de la Conférence sur le droit de la mer</i>	32
CHAPITRE IV. — Les aspects militaires des questions de sécurité	35
SECTION I. — <i>La sécurité européenne et la Méditerranée</i>	35
SECTION II. — <i>La sécurité européenne et l'Atlantique Sud</i>	38
SECTION III. — <i>Les pourparlers sur la réduction des forces nucléaires de théâtre à longue portée en Europe</i>	42
SECTION IV. — <i>Les négociations sur les forces nucléaires de théâtre</i>	45
CHAPITRE V. — Les aspects scientifiques, technologiques et industriels des questions de défense	49
SECTION I. — <i>L'avion de combat européen et les autres projets aéronautiques</i> .	49
SECTION II. — <i>La coopération entre les Etats-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe</i>	51
CHAPITRE VI. — La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée et ses relations avec les parlements nationaux	54
SECTION I. — <i>L'élection du Bureau</i>	54
SECTION II. — <i>Le budget de l'Organisation</i>	55
SECTION III. — <i>Révision de la Charte et du Règlement de l'Assemblée</i>	57
SECTION IV. — <i>Les relations avec la presse et les parlements nationaux</i>	57
Conclusion	59

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de la vingt-septième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) qui s'est déroulée de juin 1981 à juin 1982.

Il rend de plus compte des interventions des membres de la délégation française, conformément à l'article 29 du Règlement de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFLEXION DE L'ASSEMBLÉE SUR LE ROLE DE L'U.E.O.

Aux termes de l'article V du Traité de Bruxelles modifié instituant l'U.E.O., les Etats contractants (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, R.F.A., Royaume-Uni) se porteront automatiquement une assistance militaire mutuelle en cas d'agression armée dirigée contre l'un d'entre eux. C'est au renforcement de la solidarité européenne ainsi définie que s'attache tout d'abord l'Assemblée de l'U.E.O.

SECTION I

LES DISCOURS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

M. Fred Mulley (travailliste, Royaume-Uni), réélu président de l'Assemblée de l'U.E.O. par acclamation, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la vingt-septième session de l'Assemblée, a tout d'abord accueilli M. Georges Moulias, élu greffier de l'Assemblée.

Il a ensuite rappelé que l'Assemblée de l'U.E.O. reste l'instance parlementaire européenne compétente pour discuter des questions de défense et de questions connexes. Il a évoqué la difficulté de la prise de décision dans une alliance d'Etats démocratiques. Il a espéré que le nouveau Président de la République française puisse permettre à la France de jouer un plus grand rôle dans l'intégration des plans de défense européenne dans le cadre de l'O.T.A.N. et dans la construction d'un meilleur système de communication entre l'Europe et ses alliés américains. D'autre part, la nomination du Secrétaire d'Etat américain, M. Haig, qui connaît la scène européenne, devrait permettre d'éviter certains des problèmes du passé.

Cependant, M. Mulley a estimé que les Etats-Unis doivent faire des progrès sur les S.A.L.T. pour rendre possible en Europe un accord sur la stratégie générale de l'O.T.A.N. Il a évoqué la reprise de la course aux armements et l'importance des mouvements de protestation

contre les armes nucléaires. Une politique de défense efficace et unie pour l'O.T.A.N. ne sera possible que si elle est associée à un effort déterminé et significatif visant à conclure des accords multilatéraux sur le contrôle des armements dans les domaines tant classique que nucléaire.

Dans le discours qu'il a prononcé en décembre 1981, M. Mulley a souligné le caractère critique de la période que traverse aujourd'hui l'Europe occidentale. En effet, des négociations viennent de commencer à Genève entre les États-Unis et l'Union soviétique sur les armes nucléaires de théâtre et l'Assemblée de l'U.E.O. se réunit à la veille d'études, dans le cadre de l'O.T.A.N., sur la modernisation des forces nucléaires de théâtre et sur les stratégies de défense et de désarmement de l'Occident.

De plus, si on peut, selon lui, discuter de l'ampleur des préoccupations manifestées en Europe, le risque d'une nouvelle course aux armements suscite une grande anxiété. L'antinomie entre défense et désarmement n'a pas de sens, pour lui. La sécurité doit être le but de tous et l'on pourrait l'assurer en concluant des accords multilatéraux proposant des niveaux de forces tant nucléaires que classiques, moins élevés et ruineux qu'aujourd'hui. L'Assemblée de l'U.E.O. a donc un rôle capital à jouer. Enfin, il a conclu en rappelant l'importance que la Grande-Bretagne continuait à attribuer à l'U.E.O., les obligations britanniques allant au-delà de celles imposées par l'O.T.A.N.

SECTION II

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil de l'U.E.O., qui rassemble les représentants des gouvernements des États membres, présente annuellement un rapport à l'Assemblée sur ses activités, conformément à l'article IX du Traité de Bruxelles modifié.

C'est M. Douglas Hurd, secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères et au Commonwealth, représentant le Président en exercice du Conseil, Lord Carrington, qui a présenté en juin 1981 ce rapport, lors de l'ouverture de la vingt-septième session.

M. Douglas Hurd a souligné que le Conseil continue d'apprécier le rôle que joue l'Assemblée en surveillant l'évolution des problèmes de la sécurité et de l'Union européenne, en soumettant ses réflexions à l'attention des gouvernements. L'Assemblée, seule institution par-

lementaire européenne habilitée à débattre des questions de défense, exerce ses prérogatives avec une logique et une clairvoyance remarquables. Il a, de plus, rappelé que le Conseil souhaite maintenir des relations étroites et constructives avec l'Assemblée sur les problèmes importants liés à l'application du Traité de Bruxelles, y compris ceux dont s'occupent aussi d'autres organisations internationales. Toutefois, il a évoqué la difficulté pour les ministres d'être présents aux sessions du fait de la multiplication des rencontres internationales.

En ce qui concerne le Traité de Bruxelles, dont l'article V oblige les Etats membres à se porter mutuellement assistance en cas d'agression, son application relève du Conseil, assisté de ses organes subsidiaires. En 1980, le Conseil y a veillé attentivement ainsi qu'à l'application des protocoles du Traité concernant le niveau des forces et des armements des Etats membres. Lors de sa réunion du 21 juillet 1980, le Conseil, conformément à la procédure prévue, a annulé le paragraphe V de l'annexe III du protocole III (1). Le Conseil a également suivi avec attention les travaux de l'Agence pour le contrôle des armements et le Comité permanent des armements lui a remis une étude minutieuse et originale sur la situation du secteur de l'armement de l'industrie des pays membres.

Par ailleurs, M. Hurd a déclaré que le Conseil partageait le souci de l'Assemblée d'éviter les doubles emplois entre les travaux de l'Assemblée et ceux de nombreux autres organismes, notamment le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Atlantique Nord et, maintenant, le Groupe européen indépendant de programmes (1). Cependant, le Conseil souhaite, dès lors, jeter un regard neuf sur les tâches imparties aux organes ministériels de l'U.E.O. Un groupe de travail a été constitué à cet effet. De plus, le Conseil ministériel du 3 juin 1981 a demandé au Conseil permanent de préparer la prochaine réunion ministérielle afin de permettre un débat sur les objectifs à donner à l'U.E.O.

En tant que ministre britannique, il a rappelé que l'effort de défense de l'Occident dépend de son aptitude à convaincre ses peuples de la nécessité de cet effort, contrairement à l'Union soviétique. Il est assez normal que tout ce qui touche aux armes nucléaires suscite une inquiétude sincère, mais la modernisation des forces nucléaires et le maintien d'importantes forces classiques est nécessaire afin que l'Europe puisse faire la preuve de sa détermination et de sa volonté de paix. C'est pourquoi la Grande-Bretagne va remplacer le Polaris par le Trident, soutenir l'application de la décision de l'O.T.A.N. de 1979 sur les armes de théâtre et respecter ses engage-

(1) Ce paragraphe était relatif à l'engagement allemand de ne pas fabriquer des « navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs ».

(2) Créé en février 1976 pour développer la coopération dans la production d'armements.

ments à propos de l'armée du Rhin. L'objectif du Royaume-Uni est de rétablir un équilibre approprié entre ses ressources et ses besoins en matière de défense, dans le cadre de l'Alliance. Enfin, le gouvernement britannique s'est engagé sans réserve à rechercher des accords sur le contrôle équilibré et vérifiable des armements et sur le désarmement. Il est favorable à la reprise des négociations S.A.L.T. mais aussi à la proposition française d'une conférence sur le désarmement en Europe. Cependant, de telles négociations n'aboutiront que si l'Union soviétique comprend que l'Occident est prêt à maintenir ses forces nucléaires et classiques à un niveau approprié.

L'exposé de M. Hurd a donné lieu à des questions. Répondant à M. Hardy (travailliste, Royaume-Uni), il a insisté sur la nécessité d'expliquer continuellement à l'opinion la volonté des gouvernements occidentaux de s'engager dans la voie du désarmement, mais dans des conditions déterminées.

Il a estimé, en réponse à une question de M. Wilkinson (conservateur, Royaume-Uni), que les menaces les plus graves viennent aujourd'hui de la zone non couverte par l'O.T.A.N. Il est, dès lors, nécessaire de réfléchir sérieusement en concertation avec les Etats-Unis, pour permettre une lutte efficace contre cette menace sans heurter les gouvernements et peuples des pays concernés.

M. Spénle (socialiste) lui ayant demandé s'il n'était pas difficile de convaincre les pays tiers de la nécessité de s'armer davantage pour pouvoir prêcher efficacement le désarmement, M. Hurd a estimé juste d'évoquer le problème qui se pose en ce qui concerne le Tiers-Monde. Selon lui, la démarche doit être identique à celle employée à l'égard des électeurs.

SECTION III

LA RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL

Traditionnellement, la réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil couvre les aspects politiques, militaires et scientifiques de l'activité de l'U.E.O.

PARAGRAPHE 1

Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects politiques de l'action de l'U.E.O.

Présentant au cours de la première partie de session, en juin 1981, un rapport sur les activités politiques du Conseil, établi au

nom de la Commission des Affaires générales, M. Page (conservateur, Royaume-Uni) constate, au cours de l'année écoulée, une dégradation de la sécurité dans le monde. La multiplication de zones de tension exerce des effets sur la position des pays membres en matière de défense.

L'Assemblée souhaite être informée plus rapidement des réponses des gouvernements à ses questions et, si possible, une nouvelle procédure pour l'examen des questions urgentes. M. Page a ensuite exprimé le désir des membres de l'Assemblée de mieux connaître les activités des autres organes associés à l'U.E.O. et notamment le Groupe européen indépendant de programmes.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'organisation, le Rapporteur se félicite du fait que l'Assemblée conservera ses moyens et sa liberté d'action, bien qu'il comprenne la nécessité de réaliser des économies.

Il conclut en déclarant que l'objectif de l'Assemblée est de mieux faire connaître ses vues politiques en leur donnant le plus d'impact possible sur la scène politique internationale et européenne.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation suivante (n° 364) :

L'Assemblée,

Considérant que le vingt-sixième rapport annuel du Conseil manifeste son souci d'informer l'Assemblée de la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la politique étrangère, même quand cette coopération n'a pas été réalisée dans le cadre de l'U.E.O. ;

Considérant que le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée s'est amélioré au cours des dernières années ;

Considérant cependant que, dans plusieurs domaines, le Conseil ne fournit pas à l'Assemblée l'information à laquelle elle peut prétendre, notamment à propos de questions relevant de l'activité effective de certains organes du Conseil ;

Considérant que le travail accompli par l'Assemblée ne peut avoir d'efficacité si elle n'est pas constamment en mesure d'entretenir un véritable dialogue avec le Conseil ;

Considérant que les efforts de rationalisation des organes de l'U.E.O. entrepris par le Conseil, tout comme ceux visant à limiter les dépenses qui ne seraient pas indispensables, ne doivent en aucun cas compromettre l'avenir d'une organisation qui peut être appelée à jouer un rôle essentiel pour la sécurité de l'Europe,

Recommande au Conseil

1. D'abréger les délais dans lesquels il établit les textes qu'il transmet à l'Assemblée, qu'il s'agisse de son rapport annuel ou des réponses aux recommandations et aux questions écrites ;
2. De rendre plus claire la rédaction de son rapport annuel en y incluant, sous la forme appropriée, les textes dont ce rapport fait mention ;
3. D'assurer chaque jour de session une représentation ministérielle de haut niveau et de permettre aux ministres de présenter un point de vue collégial sur les textes qui font l'objet des débats ;

4. De communiquer à l'Assemblée toutes informations qu'il lui est possible de donner concernant les activités de l'ensemble des organes de l'U.E.O. ;

5. De renforcer ses moyens d'action en vue de donner régulièrement une information sur ses activités aux organes d'information ;

6. De veiller, dans tout ce qu'il entreprend, aussi bien pour rationaliser le travail de l'U.E.O. que pour maintenir le budget des organes ministériels dans des limites acceptables, à ce que les possibilités d'action présentes et futures de l'U.E.O. ne soient en aucune façon compromises ;

7. De veiller à ce que des soucis d'ordre budgétaire, pour légitimes qu'ils soient, ne diminuent en aucune façon les moyens dont dispose la seule assemblée européenne compétente en matière de défense.

PARAGRAPHE 2

Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects militaires de l'action de l'U.E.O.

M. Tanghe (social-chrétien, Belgique) a présenté, en juin 1981, au nom de la Commission des questions de défense et des armements, son rapport sur l'application du Traité de Bruxelles portant réponse au rapport annuel du Conseil.

Le Rapporteur s'est tout d'abord félicité du fait que le Conseil ait répondu à certaines requêtes de l'Assemblée. Ces réponses concernent les effectifs des forces terrestres britanniques et la composition de la deuxième force aérienne tactique britannique stationnées sur le continent européen. Elles concernent également la suppression des restrictions à la construction navale allemande et la possibilité donnée aux forces navales allemandes de se déployer au-delà des limites actuelles (zone dans la défense du flanc Nord).

En revanche, la question des stocks d'armes chimiques vérifiés par l'Agence pour le contrôle des armements n'a pas reçu de réponse. De plus, s'agissant de l'Agence elle-même, la Commission estime que les contrôles souffrent de grandes lacunes et que leur utilité est contestable.

M. Tanghe a ensuite estimé que les dispositions fondamentales du Traité de Bruxelles sont aussi valables et importantes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1948. Cependant, afin de rester crédible, le Traité doit faire l'objet d'une activité politique constante émanant tant du Conseil que de l'Assemblée. Il a rappelé les questions soulevées par l'application des contrôles des armements. Enfin, s'agissant des travaux du Comité permanent des armements, il a évoqué la volonté du Conseil d'éviter les doubles emplois et s'est déclaré satisfait de la mise en place d'un groupe d'étude chargé d'étudier les activités des différents organes, l'Assemblée exclue.

La recommandation (n° 365) a été adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée,

i) Estimant que les dispositions fondamentales du Traité de Bruxelles, notamment celles des articles IV, V et VIII-3, ont gardé toute leur valeur et constituent l'un des éléments clés du système de sécurité des pays signataires ;

ii) Constatant cependant que l'organisation matérielle de la défense collective s'effectue pour des raisons d'efficacité dans le cadre plus large du Conseil de l'Atlantique Nord et du Groupe européen indépendant de programmes ;

iii) Considérant qu'une activité permanente et visible dans le cadre du Traité est indispensable à sa crédibilité et qu'à l'heure actuelle cette activité est principalement assurée par l'Assemblée et par le dialogue qu'elle engage avec le Conseil ;

iv) Estimant, en outre, pour les raisons qui précèdent, qu'en cette période de difficultés économiques pour les pays membres, une nouvelle répartition des ressources qu'ils mettent à la disposition des organes de l'U.E.O. s'impose pour adapter ceux-ci aux conditions actuelles ;

v) Félicitant le Conseil de la suite qu'il a donnée aux paragraphes 1 à 6 de la recommandation n° 348 de l'Assemblée,

Recommande au Conseil

1. D'entreprendre un examen portant :

a) sur l'étendue des contrôles prévus par les protocoles n° III et IV qu'il convient de maintenir, et sur les décisions qui s'imposent au Conseil aux termes des articles II et V du protocole n° III ;

b) sur la répartition appropriée des ressources financières et des effectifs entre tous les organes de l'U.E.O., compte tenu de l'ampleur et de l'importance actuelles de leurs activités respectives ;

c) sur la possibilité d'étendre au greffe de l'Assemblée la pratique actuelle d'une coopération étroite entre le Secrétariat international du Comité permanent des armements et l'Agence pour le contrôle des armements ;

2. De charger le Secrétariat international du C.P.A. des recherches que nécessite le rapport sur « Le rôle et la contribution des forces armées lors de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix » dont est chargée la Commission des questions de défense et des armements ;

3. De communiquer à l'Assemblée, les chapitres achevés de l'étude du Comité permanent des armements sur l'industrie européenne des armements.

PARAGRAPHE 3

Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects techniques et scientifiques.

M. Wilkinson (conservateur, Royaume-Uni) a présenté, en juin 1981, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, un rapport sur l'avenir des activités spatiales européennes en réponse au rapport annuel du Conseil.

Il a, à cette occasion, souligné l'importance que l'Assemblée accordait aux questions spatiales. L'Europe doit, en effet, prendre acte des incidences militaires de l'espace et utiliser les techniques spatiales à des fins pacifiques, dans le cadre de l'Alliance. Cependant, dans

une période de récession, l'Europe doit, pour être efficace, collaborer et harmoniser ses actions. Pour que le programme spatial européen ait un sens et un but, il lui faut l'appui ministériel et une participation ministérielle active à l'Agence spatiale européenne. Au sein de l'Agence, certaines activités sont purement européennes et d'autres constituent un exemple de coopération transatlantique efficace. C'est pourquoi, M. Wilkinson se félicite de ce que l'Agence spatiale européenne ait mené aussi activement son programme spatial. Il est capital que l'Europe développe ses propres capacités, et l'accent a surtout été mis à cet égard sur le perfectionnement du lanceur Ariane, programme essentiel, sans lequel l'Europe continuerait de dépendre des lanceurs américains.

Il est cependant nécessaire de reconnaître que ces programmes ont accaparé une grande partie des crédits destinés à la recherche scientifique. L'Europe doit avoir des objectifs bien définis. Le Spacelab devra être exploité au maximum et le développement d'Ariane poursuivi en tenant compte de la demande réelle. Il est également nécessaire de poursuivre un programme d'étude des ressources terrestres par satellite, au-delà du programme Inmarsat, en faisant appel à des satellites océanographiques et de télédétection terrestre. Dans le cadre de l'Alliance, il faut utiliser les capacités techniques acquises en matière spatiale, dès lors qu'elle ont des applications militaires, pour assurer notre sécurité et améliorer notre système de défense. Enfin, il faut faire comprendre aux populations des pays membres les potentialités de l'espace.

La recommandation (n° 369) a été adoptée :

L'Assemblée,

Considérant les efforts soutenus de l'Union soviétique et des Etats-Unis dans le domaine de la recherche et des applications spatiales, civiles et militaires ;

Considérant en outre les budgets croissants consacrés à l'espace par le Japon, le Brésil, l'Inde et d'autres pays non européens ;

Inquiète de la lenteur avec laquelle progresse l'élaboration d'un nouveau programme spatial européen et de la modification du budget total proposé ;

Regrettant que trop d'éléments de ce programme soient facultatifs et non obligatoires ;

Se félicitant de la réussite du vol d'essai de la navette Columbia qui va permettre d'utiliser pleinement le Spacelab européen ;

Regrettant le manque d'empressement à préparer et à convoquer une réunion du Conseil des ministres de l'A.S.E. pour donner une impulsion et des directives politiques à l'Agence spatiale européenne et prendre un engagement politique à son égard,

Recommande au Conseil

De prier les gouvernements des Etats membres :

1. D'élaborer des plans européens à long terme en matière spatiale : de définir une stratégie spatiale pour l'Europe ainsi que les objectifs techniques, industriels et commerciaux à atteindre dans ce domaine ;

2. De veiller à ce que le potentiel du Spacelab soit pleinement utilisé pour effectuer des essais et des expériences scientifiques dans des domaines tels que l'observation de la terre et des corps célestes, et poursuivre les recherches en microgravité dans le domaine des sciences de la vie et du traitement des matériaux ;

3. De poursuivre le développement du programme Ariane, en tenant compte de la demande réelle dont il fait l'objet ;

4. D'adopter un programme de satellite de détection des ressources terrestres complétant le programme météorologique Météosat et d'intensifier le programme de technologie des télécommunications ;

5. De promouvoir dans le contexte de l'Alliance de l'Atlantique Nord, l'exploitation de satellites militaires européens de télécommunications et d'observation, et l'étude de l'incidence des techniques spatiales dans le domaine militaire ;

6. De mobiliser l'opinion politique et publique en faveur de l'extension d'un programme spatial européen, compte tenu des avantages scientifiques et industriels qu'offriraient des programmes futurs tels que les missions interplanétaires et les vols spatiaux habités.

CHAPITRE II

L'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE SUR L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Malgré son rôle consultatif, l'Assemblée de l'U.E.O. s'efforce d'exercer une certaine influence sur l'action des gouvernements, non seulement par l'adoption de recommandations adressées au Conseil des Ministres, mais aussi par l'audition des représentants des gouvernements lors de ses sessions.

L'Assemblée a ainsi entendu :

— le Général Rogers, commandant suprême des forces alliées en Europe ;

— pour la France, M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense ;

— pour le Royaume-Uni, M. Blaker, ministre d'Etat pour les Forces armées ;

— pour l'Italie, M. Lagorio, ministre de la Défense.

SECTION I

LE DISCOURS DU COMMANDANT SUPRÊME DES FORCES ALLIÉES EN EUROPE

Le Général Rogers exprime à l'Assemblée sa reconnaissance pour le soutien que l'U.E.O. apporte aux efforts de défense au sein de l'O.T.A.N., l'élimination des restrictions imposées à l'armement naval allemand en est un exemple.

Le rapport des forces entre Pacte de Varsovie et O.T.A.N., déjà défavorable, s'est détérioré au cours de la dernière décennie. Le Pacte

de Varsovie a maintenant surclassé l'O.T.A.N. et le fera bientôt pour toutes les catégories de forces qui sont nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie dans les secteurs classiques, des armes nucléaires de théâtre et des forces nucléaires stratégiques. L'ampleur de l'édification de l'appareil militaire de l'Union soviétique crée un contraste frappant avec les problèmes internes auxquels elle-même et les pays du Pacte de Varsovie auront à faire face au cours des années 1980. La situation stratégique générale apporte d'amples témoignages de la volonté et de la capacité des Soviétiques d'utiliser leur puissance militaire à des fins politiques, les événements de Pologne le montrent, alors que l'U.R.S.S. poursuit une politique d'extension. Le principal facteur qui marquera les limites du comportement des Soviétiques sera le degré de résistance auquel ils estimeront devoir faire face.

L'O.T.A.N. doit donc poursuivre sa stratégie de la riposte graduée. Il est tout d'abord nécessaire de renforcer la crédibilité de la dissuasion militaire de l'Alliance, c'est-à-dire que doit exister une continuité des forces classiques aux forces nucléaires stratégiques en passant par les forces nucléaires de théâtre et un renforcement des flancs de l'Alliance. D'autre part, l'Alliance devra définir dans les années 1980 un programme plus concret permettant à l'O.T.A.N. de relever les défis qui lui sont posés à l'extérieur de ses limites. De plus, il faudra maintenir la réalité et l'apparence de la solidarité alliée. Enfin, il faudra veiller à une exploitation collective de la supériorité technologique occidentale.

Parallèlement, il est nécessaire d'élaborer des mesures de contrôle des armements vérifiables et équitables. En ce qui concerne les forces nucléaires de théâtre, il est indispensable d'appliquer la double décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979, dont la mise en œuvre repose sur la solidarité alliée et suppose qu'elle soit expliquée à l'opinion publique.

C'est pour l'accomplissement de toutes ces tâches et notamment celle d'information que l'assistance de l'U.E.O. est essentielle.

M. Louis Jung (U.C.D.P.) lui a demandé s'il n'était pas nécessaire d'inverser les rôles, alors que généralement ce sont les militaires qui font appel aux hommes politiques pour obtenir une augmentation des moyens de défense, mais que les hommes politiques sont aujourd'hui très sensibles à la crise économique. En réponse à cette question, le Général Rogers a estimé qu'il était en effet tentant pour lui de parler de la primauté des impératifs militaires. Il ne sous-estime pas les problèmes économiques, mais pense que si l'opinion publique prenait conscience de la gravité des dangers militaires, elle serait prête à faire des sacrifices dans d'autres domaines pour assurer sa sécurité.

SECTION II

LE DISCOURS DU REPRÉSENTANT DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

M. Lemoine a évoqué les propos tenus devant l'Assemblée par M. Michel Jobert, en 1973, relatif au rôle de témoin de l'Europe face à des événements mettant en cause ses intérêts fondamentaux. Or ces inquiétudes n'ont pas été démenties par l'évolution de ces huit dernières années. La détérioration de l'équilibre global entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, la persistance de conflits déstabilisants dans le Tiers-Monde conduisent à un pessimisme certain. Il n'est plus possible, comme en 1973, de parler de stabilité de l'équilibre. Les Etats-Unis vivent sur l'acquis du programme des années 1960-1970, et l'effort budgétaire récemment entrepris ne portera ses fruits que dans plusieurs années, alors que l'Union soviétique a poursuivi sans relâche un effort prodigieux avec la perspective d'acquérir une capacité anti-force prédominante au cours des prochaines années.

Il n'est, dès lors, pas étonnant que la détente ait souffert et que ce déséquilibre provoque des réactions de type irrationnel dans une partie de l'opinion européenne, tandis que les perspectives dans les pays du Tiers-Monde ne sont guère plus encourageantes.

Face à cette dégradation, la réaction des Européens a certes permis à l'Europe d'apparaître en tant que telle sur la scène diplomatique. Pourtant, dans l'ensemble, les résultats collectifs n'ont pas été à la hauteur des défis. L'Europe des Dix ne peut aborder les questions de défense, mais des progrès sont possibles en ce qui concerne la discussion sur les questions de sécurité. L'Alliance atlantique ne peut être le forum spécifique permettant d'aborder sous l'angle européen les questions de sécurité. Certes, la France dispose d'un instrument de dernier recours pour la défense de son territoire, mais les partenaires continentaux de la France sont directement dépendants, en dernier ressort, de l'engagement américain de défendre l'Europe. Cependant, comme l'a déclaré M. Hernu le 16 novembre, « une menace grave sur la sécurité de ces Etats affecterait la sécurité de la France ». La réflexion doit donc partir de la conscience de l'existence d'une solidarité européenne. L'institution authentiquement européenne qu'est l'Union de l'Europe occidentale doit avoir un rôle particulier à jouer, et plus spécialement son Assemblée parlementaire. En effet, la France entend assumer l'ensemble des traités dont est issue l'U.E.O. Les textes et la pratique existent pour donner un contenu plus substantiel aux travaux de l'organisation.

L'Assemblée est le lieu naturel de discussion des questions de défense concernant l'Europe, elle doit renforcer son action et accroître son influence. Elle peut diversifier ses thèmes de travail et étudier les mouvements pacifistes, l'équilibre nucléaire global soviéto-américain sous l'angle européen, la balance des forces terrestres en Europe. Pour ces études, le Comité permanent des armements pourrait être mis au service de l'Assemblée avec l'autorisation du Conseil de l'U.E.O. D'autre part, les travaux de cette Assemblée devraient connaître une plus large diffusion. Comme le souligne M. De Poi, des liens devraient exister avec le Parlement européen.

M. Lemoine a conclu en déclarant qu'un équilibre au plus bas niveau possible et un désarmement effectif et véritable constituaient les objectifs de la France qui souhaite en débattre au sein de l'U.E.O.

SECTION III

LE DISCOURS DU REPRÉSENTANT DE LA DIPLOMATIE BRITANNIQUE

M. Blaker a tout d'abord rappelé qu'il avait assisté à la naissance de l'institution. En tant que secrétaire d'Etat britannique à la Défense, il a estimé que toute réflexion sur la politique de défense doit avoir pour point de départ une évaluation de la menace ressentie. Aujourd'hui, la défense du Royaume-Uni est inséparable de celle du continent européen et de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Il faut rappeler que la grande majorité des ressources britanniques de défense sont à la disposition de l'O.T.A.N.

La récession économique et la croissance inexorable des coûts de la défense soulèvent au Royaume-Uni, comme dans les autres pays, des problèmes, alors que jusqu'ici un niveau approprié de dépenses militaires a pu être maintenu. Devant une telle situation, le gouvernement britannique a dû procéder à un examen sévère de l'affectation pour disposer de trois divisions plus fortes au lieu de quatre. L'équilibre de ses forces afin d'employer ses ressources avec un meilleur rapport coût-efficacité. La révision du programme militaire britannique a augmenté son effort aux forces de l'O.T.A.N. de la région centrale et la Grande-Bretagne entend respecter son engagement de maintenir 55.000 hommes dans l'armée britannique du Rhin, en la réorganisant pour disposer de trois divisions plus fortes au lieu de quatre. L'équipement de cette armée sera modernisé grâce notamment aux programmes de l'avion de combat polyvalent Tornado, à la version vision nocturne du Milan et au système de lance-roquettes multiples.

La Grande-Bretagne collabore de plus en plus avec d'autres pays pour le développement de nouveaux systèmes d'armes.

Cependant, les intérêts industriels nationaux constituent un facteur important dont il faut tenir compte et il importe de conserver en Europe une capacité de création de systèmes d'armes modernes. Le Groupe européen indépendant de programmes est sans doute l'organe privilégié d'une telle coopération, alors qu'avec les Etats-Unis la notion de « voie à double sens » commence à porter ses fruits.

Dans la situation mondiale actuelle et pour répondre aux besoins nouveaux, la Grande-Bretagne a élaboré un concept à trois niveaux pour l'utilisation des ressources militaires en dehors de l'O.T.A.N. : l'aide aux pays tiers pour l'acquisition d'une force de défense par l'instruction militaire et la vente d'armes ; le déploiement de forces en temps de paix ; une modeste capacité d'intervention dans une situation d'urgence.

D'autre part, un aspect majeur de la politique de défense est aujourd'hui constitué par le développement du mouvement pacifiste. Cependant, les gouvernements européens devraient beaucoup plus expliquer pourquoi les politiques de dissuasion et de riposte graduée de l'O.T.A.N., conjuguées à des accords négociés sur le contrôle des armements, offrent un moyen plus sûr de maintenir la paix que ne le font les dangereuses politiques des partisans d'un désarmement unilatéral. Dans cette optique, l'Assemblée de l'U.E.O. peut remplir un rôle très utile en faisant mieux comprendre au public les politiques de défense occidentales.

Les forces nucléaires britanniques de dissuasion, réellement disponibles pour la protection des alliés, sont véritablement crédibles et indépendantes. De telles forces demeurent indispensables tant que le comportement de l'Union soviétique et de ses alliés ne sera pas modifié. Face à la progression soviétique, la double décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979 représente le minimum nécessaire pour assurer le maintien d'une politique de dissuasion. Alors que les négociations sur les forces nucléaires de théâtre s'ouvrent à Genève, il est nécessaire de rester ferme s'agissant de la modernisation des forces de l'O.T.A.N. Dans ce sens, les initiatives de M. Reagan ne peuvent être accueillies que favorablement. Cependant, les préoccupations relatives aux forces nucléaires ne doivent pas occulter l'importance des forces classiques.

En réponse à une question de M. Valleix (R.P.R.), M. Blaker a estimé que la possibilité d'une réduction du budget de l'U.E.O. s'intégrait dans la réflexion globale du gouvernement britannique sur le budget de la défense. Ceci ne devrait en rien modifier la volonté du Royaume-Uni de respecter ses engagements dans le cadre des traités. Il a affirmé que l'Union soviétique s'efforce de séparer l'Europe des Etats-Unis et rappelle que M. Gromyko lui a déclaré que son pays se devait d'étendre le communisme au monde entier.

SECTION IV

LE DISCOURS DU REPRÉSENTANT DE LA DIPLOMATIE ITALIENNE

M. Lagorio a tout d'abord estimé que les lignes de la stratégie soviétique et les ripostes possibles de l'Occident s'intègrent dans une confrontation traditionnelle Est-Ouest mais ayant actuellement des ramifications Nord-Sud. Il est vrai que l'Union soviétique ne manque certainement pas de facteurs de vulnérabilité. Cependant, il faut dire que l'Union soviétique s'est proposé d'atteindre et de surpasser l'influence politique de l'Occident dans le monde. Sa stratégie générale ne tend pas à réaliser une domination internationale directe et globale, mais à l'intégrité de sa sphère d'influence, au contrôle de zones vitales du monde assurant un espace stratégique en cas de conflit et à la création d'un nouvel ordre politique, social et économique au moyen d'une pénétration idéologique active.

Cette stratégie ne peut, cependant, être entièrement expliquée par le « syndrome d'encercllement ». L'apparition, en 1977, des premiers missiles SS 20 a créé une rupture profonde dans les rapports Est-Ouest. L'O.T.A.N. a répondu grâce à la double décision de décembre 1979, fondée sur l'emploi crédible de la force américaine. La rapidité avec laquelle l'Union soviétique a accepté les négociations sur les armes nucléaires de théâtre démontre que la décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979 a eu une profonde incidence sur la doctrine militaire soviétique. Il est opportun que le « groupe européen » (R.F.A., Royaume-Uni, Italie), qui a convenu d'appliquer cette « double décision », fasse connaître que « l'option zéro » ne doit pas signifier que les Etats-Unis et l'Union soviétique garantissent uniquement leur sécurité réciproque, en négligeant la sécurité européenne.

L'efficacité de la bombe à neutrons est reconnue du point de vue militaire. Elle augmenterait donc la crédibilité de la défense et de la dissuasion sur le théâtre européen. Elle introduit pourtant des complications quant à une possibilité d'abaisser le seuil nucléaire. L'Italie a déclaré ne pas en avoir besoin sur son territoire.

Ces problèmes nucléaires ne font malheureusement pas partie d'une politique organique de défense « européenne ». L'U.E.O. constitue donc une importante tribune européenne à laquelle on ne peut pas renoncer.

L'Europe continue à traiter séparément les relations Est-Ouest et Nord-Sud. Or, la Méditerranée est un exemple de situation où ces

deux types de relations non seulement se coupent, mais aussi se superposent. La Méditerranée est un important théâtre d'instabilité et de divergences d'intérêts et la sécurité des pays riverains peut s'en trouver affectée. Mais, dans cette zone où les responsabilités de l'O.T.A.N. sont nuancées, il faut encourager l'initiative et la solidarité européennes. L'Italie, garante de l'indépendance de Malte, travaille pour renforcer les situations locales. Mais les initiatives séparées doivent être relayées par une conception européenne.

Au cours du débat qui a suivi, *M. Pignion* (socialiste) s'étant étonné de ce que les propositions de relance de l'Union européenne, formulées par les services italien et allemand, privilégient le cadre des Dix, s'est félicité des propos de *M. Lagorio* sur le rôle central de l'U.E.O. dans le débat sur la sécurité et le désarmement en Europe.

M. Lagorce (socialiste) a demandé à *M. Lagorio* si le Comité permanent des armements constituait un cadre approprié pour la définition multilatérale des besoins d'armements en Europe et pour leur fabrication en commun. Le représentant de la diplomatie italienne lui a répondu que tous les efforts étaient, en effet, faits pour développer le Comité permanent des armements et accroître la coordination des forces armées et des industries.

M. Valleix (R.P.R.) lui ayant demandé si une coopération franco-italienne en Méditerranée n'était pas spécialement souhaitable et si l'U.E.O. pouvait élargir cette coopération bilatérale dans le sens d'un effort Nord-Sud, *M. Lagorio* a estimé que le développement des relations Nord-Sud requérait un effort coordonné de tous les pays européens. Au sujet de la Libye le Ministre est frappé par le fait que ce pays consacre 10 % de son P.N.B., soit la somme de 2,5 milliards de dollars par an, aux armements. Il constitue, par ailleurs, un facteur potentiel d'instabilité dans la région.

CHAPITRE III

LES ASPECTS POLITIQUES DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

L'Assemblée de l'U.E.O. a examiné, au cours de sa vingt-septième session, plusieurs types de questions politiques.

SECTION I

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN POLOGNE

Au cours de la première partie de session, en juin 1981, M. Hanin (social-chrétien, Belgique) a présenté, au nom de la Commission des affaires générales, un rapport sur l'évolution de la situation en Pologne.

Le Rapporteur a tout d'abord constaté le caractère exceptionnel des événements survenus en Pologne. Pour la première fois, un processus de démocratisation était engagé, caractérisé par la création de syndicats indépendants du pouvoir et du système en place. L'absence d'intervention résulte en premier lieu de l'unanimité du peuple polonais, mais aussi de la modération du syndicat libre, des risques pour les Soviétiques de se heurter à une résistance solide, du désir soviétique de ne pas détériorer son image de marque et du souci de préserver la détente. Enfin, la réaction des Occidentaux, tout en refusant une ingérence dans les affaires intérieures polonaises ou une intervention militaire, a montré avec force les conséquences graves qu'aurait une intervention militaire soviétique en Pologne pour le processus de détente.

Dès lors, l'U.E.O. doit inciter à la modération afin que soit préservé l'essentiel. L'Occident doit donc poursuivre son aide économique à la Pologne et adresser un avertissement sérieux à l'Union soviétique en la prévenant qu'une intervention en Pologne violerait gravement les accords d'Helsinki qui forment un tout cohérent. Une invasion remettrait en cause tant la détente que les négociations sur

le désarmement qui, comme toute négociation, ne peut que reposer sur la confiance mutuelle.

L'Assemblée de l'U.E.O. doit tout d'abord s'adresser au Conseil. Cependant, il semble possible d'aller plus loin et de demander aux autres organisations européennes et occidentales de se joindre à l'U.E.O. pour que l'attitude suggérée aux sept pays de l'U.E.O. soit aussi, par exemple, celle des vingt et un pays du Conseil de l'Europe.

Au cours du débat qui a suivi cette présentation, *M. Baumel* (R.P.R.) est intervenu pour évoquer les risques à venir des initiatives semblant sur le point d'être prises par certains pays de l'Est concernant la Pologne. Dès lors, l'Occident ne doit en aucun cas alimenter quelque campagne de provocation que ce soit. La prudence ne doit être ni faiblesse, ni résignation, ni complicité. *M. Baumel* a ensuite rappelé quelques éléments récents d'une nature très inquiétante et portant à croire que, pour Moscou, les limites de l'inacceptable sont largement outrepassées. C'est dans la période actuelle qui précède le congrès du parti polonais que se situe la phase la plus dangereuse. Devant cette imminence du danger, on comprend très mal le quasi-silence observé par les chefs d'Etats et de gouvernements européens. On comprend mal également les difficultés rencontrées par les Polonais pour obtenir de nouvelles facilités de crédit. Face à cette situation, si notre possibilité de prendre position n'est pas matériellement forte, elle est moralement essentielle. Parmi les différents éléments qui rendent l'intervention soviétique difficile, les positions prises par l'Europe auront un poids que nous ne devons pas sous-estimer.

Après avoir été légèrement amendé, notamment par la suppression des paragraphes demandant d'associer d'autres Etats d'Europe aux mesures que les Communautés pourraient prévoir ou décider, la recommandation (n° 370) a été adoptée :

L'Assemblée de l'U.E.O.,

i) Considérant que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, adopté à Helsinki le 1^{er} août 1975, constitue la charte de la détente en Europe ;

ii) Rappelant que ce document précise que :

« Les Etats participants s'abstiennent dans leurs relations mutuelles, ainsi que dans leurs relations internationales en général, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies et la présente Déclaration. Aucune considération ne peut être invoquée pour servir à justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force en violation de ce principe.

[...]

« Aucune menace ou aucun emploi de la force de ce genre ne sera utilisé comme un moyen de résoudre les différends, ou les questions qui pourraient entraîner des différends entre eux ».

et que :

« Les Etats participants s'abstiennent de toute intervention, directe ou indirecte, individuelle ou collective, dans les affaires intérieures ou extérieures relevant de la compétence nationale d'un autre Etat participant, quelles que soient leurs relations mutuelles.

« Ils s'abstiennent en conséquence de toute forme d'intervention armée ou de la menace d'une telle intervention contre un autre Etat participant.

« Ils s'abstiennent de même, en toutes circonstances, de tout autre acte de contrainte militaire ou politique, économique ou autre, visant à subordonner à leur propre intérêt l'exercice par un autre Etat participant des droits inhérents à sa souveraineté et à obtenir ainsi un avantage quelconque » ;

iii) Considérant que les événements survenus en Pologne ne concernent que les affaires intérieures de ce pays ;

iv) Considérant qu'en conséquence, toute intervention extérieure pour imposer à la Pologne des mesures qu'elle n'a pas librement décidées constituerait une violation flagrante de l'Acte final d'Helsinki et, de ce fait, mettrait fin à tout processus de détente ;

») Rappelant que, par la directive n° 53, l'Assemblée incite son Président :

« A la convoquer d'urgence en session extraordinaire au cas où l'indépendance et la souveraineté de la Pologne seraient mises en cause par une intervention étrangère armée »,

Recommande au Conseil

1. De faire connaître sans tarder les principes selon lesquels il compte réagir en cas d'intervention soviétique en Pologne, ce qui constituerait une violation flagrante des accords d'Helsinki et remettrait en cause leur contenu ;

2. De procéder dès maintenant à des consultations en vue de prévoir les mesures que tous les pays membres seraient appelés à prendre en application de ces principes ;

3. De formuler des propositions que les Etats membres auraient à présenter au Conseil de l'Atlantique Nord afin d'étendre à l'ensemble des pays membres de l'Alliance atlantique l'application de ces mesures ;

4. De demander aux Etats membres de répondre aussi favorablement que possible, dans les circonstances actuelles, aux demandes de crédits qu'a faites ou que peut faire le gouvernement polonais, dans la mesure où ces crédits sont destinés à améliorer les conditions de vie des Polonais.

SECTION II

LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA RÉGION DU GOLFE ET LA SÉCURITÉ EN EUROPE

En juin 1981, Sir Frederic Bennett (conservateur, Royaume-Uni) a présenté le rapport de la Commission des Affaires générales, en tant que président de cette Commission, en l'absence de M. Forni (socialiste), rapporteur, empêché par les élections législatives françaises.

Sir Bennett a tout d'abord informé l'Assemblée des résultats du voyage qu'il a effectué dans la région du Golfe. Au Pakistan même et sur la frontière avec l'Afghanistan, la situation s'est aggravée et continue de se dégrader très sérieusement. Sur 18 mil-

lions d'habitants, le Pakistan comptait il y a un an, 600.000 réfugiés ; il en compte aujourd'hui 2,1 millions. Le Pakistan est, de ce fait, soumis à de fortes pressions quotidiennes. De plus, le Pakistan sent peser sur lui une autre menace, celle d'une collusion entre l'U.R.S.S. et l'Inde, contre son intégrité. La Commission demande donc une aide accrue pour le Pakistan, qu'il s'agisse de l'aide alimentaire aux réfugiés, de l'assistance économique ou d'une aide de caractère défensif.

S'agissant de la région du Golfe, un certain optimisme semblait possible. En effet, les initiatives européennes en vue d'une solution du problème palestinien étaient en train de prendre forme, alors que Lord Carrington paraissait prêt à rencontrer Yasser Arafat. Mais l'attaque israélienne du centre nucléaire irakien a détruit tout espoir d'initiative rapide. Une vaste zone de tension s'est créée et les chances d'un règlement du problème arabo-israélien se sont réduites. De plus, toute coopération impliquant les Etats-Unis et les pays du Golfe est devenue impossible pour le moment. Il est nécessaire de prendre des mesures aux Nations unies et ailleurs pour empêcher le renouvellement de telles actions.

A la lumière de ces événements, Sir Frederic Bennett propose plusieurs amendements qui sont adoptés. La recommandation (n° 371), ainsi amendée, a ensuite été adoptée.

L'Assemblée,

Rappelant sa recommandation n° 361 ;

Constatant que la situation créée par l'invasion soviétique en Afghanistan ne s'est pas modifiée depuis lors, mais que les conséquences de cette invasion pour la population afghane se sont considérablement aggravées ;

Considérant que cette invasion constitue également une menace directe pour la sécurité de l'ensemble des pays de l'Asie méridionale et la paix du monde ;

Constatant que l'absence de progrès vers la paix entre Israël et les pays voisins rend impossible le rétablissement d'une situation stable dans l'ensemble du Moyen-Orient ;

Déplorant la prolongation du conflit armé qui oppose l'Irak à l'Iran ;

Déplorant, tout en condamnant l'attaque aérienne israélienne sur Bagdad, l'accroissement de la tension qui en est résulté dans l'ensemble du Moyen-Orient et qui réduit la crédibilité de l'Occident, surtout des Etats-Unis, dans la recherche de solutions de compromis aux très difficiles problèmes de la région ;

Considérant que l'Europe a un intérêt vital à maintenir de bonnes relations avec l'ensemble des pays arabes, mais à n'intervenir en aucune façon dans les affaires intérieures d'aucun de ces pays,

Recommande au Conseil

1. De manifester la volonté de ses membres de s'opposer à toute intervention de l'Union soviétique dans les pays du Moyen-Orient ;

2. De se concerter, avec les Etats-Unis, en vue de fournir de l'aide à la résistance afghane ;

3. De fournir une aide économique substantielle au Pakistan pour l'aider à accueillir des réfugiés sur son territoire sans conséquences économiques et sociales inacceptables

pour son économie et de fournir également à ce pays les armements défensifs dont il a un besoin urgent pour assurer sa propre sécurité ;

4. D'exprimer en même temps la détermination de l'Europe de s'opposer à toute intervention militaire soviétique et sa volonté de ne pas intervenir dans les différends qui resteraient limités à la région ;

5. D'appuyer et d'aider activement tous les efforts des pays de la région pour assurer collectivement leur propre sécurité ;

6. De rechercher activement et en commun une entente entre l'ensemble des pays susceptibles de livrer des armes à l'Irak et à l'Iran en vue de mettre fin à toute livraison d'armement aux deux belligérants ;

7. De proposer, en vue de rendre l'Europe moins dépendante des fournisseurs de pétrole du Moyen-Orient, aux gouvernements des autres pays consommateurs de pétrole, une concertation destinée à promouvoir une politique énergétique visant à réduire progressivement la consommation mondiale de pétrole ;

8. D'exprimer sa condamnation de toute agression contre les pays de la région et de proposer que les Nations-unies appliquent des sanctions appropriées contre tout agresseur quel qu'il soit.

SECTION III

L'UNION EUROPÉENNE ET L'U.E.O.

M. De Poi (démocrate-chrétien, Italie) a présenté en décembre 1981, au nom de la Commission des affaires générales, un rapport sur le rôle que l'U.E.O. peut jouer dans le processus de construction de l'Union européenne.

Il a tout d'abord rappelé que l'U.E.O., organisation politique intergouvernementale compétente en matière de défense européenne, n'a pas de pouvoirs de décision concrets. Parallèlement, l'Union européenne, notion vague et incertaine, est une réalité inachevée et perpétuellement en péril de mort. Il s'agit, de plus, d'une notion ambiguë où des aspects supranationaux se mêlent à des questions de coopération.

Pourtant, la sécurité est au centre du débat politique et l'Europe doit traiter ce problème en tant qu'entité alors qu'elle reste menacée et que reprennent des négociations soviéto-américaines sur la limitation des armements. Si le mouvement de l'opinion publique inquiète réclame la paix et la participation de l'Europe à l'établissement de nouvelles conditions de paix, il faut faire preuve de volonté et d'imagination pour que les institutions européennes représentent l'instrument d'une réponse adaptée.

Ces réflexions conduisent à la nécessité d'harmoniser et d'utiliser pleinement les possibilités de collaboration entre les institutions. On

peut envisager une articulation entre le Traité de Rome, la coopération politique intergouvernementale et le Traité de Bruxelles. Le mécanisme ainsi défini se fonde tout d'abord sur le rôle croissant du Conseil européen dont le secrétariat de l'U.E.O. pourrait assurer, du point de vue des questions de défense, la structure technique permanente. D'autre part, il s'agit de développer la collaboration du Parlement européen et de l'Assemblée de l'U.E.O. pour aboutir à une forme de bicaméralisme, dans le cadre original de l'Union européenne.

Cependant, compte tenu des réserves nationales et politiques actuelles, on ne peut aller plus loin. Pourtant, il serait grave, à l'heure où les gouvernements des Etats membres de l'U.E.O. réclament une coopération accrue jusqu'en matière de défense, de donner une réponse évasive et réductrice. L'indépendance et l'autonomie de l'Europe occidentale sont fondamentales pour l'indépendance et la sécurité de ses divers composants que sont les Etats membres.

A la suite de cette présentation, *M. Valleix* (R.P.R.) a posé une question préalable sur le projet de directive de *M. De Poi*. En effet, selon lui, il n'existe pas de doute sur la nécessité de renforcer les capacités de défense européenne et sur les inconvénients des lenteurs européennes. Mais dans ce double effort, il ne suffit pas de déboucher sur des apparences qui risqueraient d'être décevantes. C'est pourquoi il ne faut pas confondre le nécessaire renforcement de l'U.E.O. avec une sorte de transfert à la C.E.E. d'un intérêt porté aux problèmes de défense. Combattue par *M. Urwin* (travailliste, Royaume-Uni), la question préalable de *M. Valleix* a été rejetée par l'Assemblée.

Au cours du débat, *M. Pignion* (socialiste) est intervenu pour souligner la nécessité de prendre la mesure des insuffisances, voire des échecs, de la construction européenne. Certes la crise économique survenue en 1974 a empêché la réalisation des plans ambitieux du début des années 1970, mais la persistance des rivalités nationales et l'affaiblissement de la conscience de l'intérêt collectif européen est également responsable. Un sursaut de conscience européenne s'impose aujourd'hui. C'est à cet égard que l'acquis juridique du Traité de Bruxelles, dont *M. Pignion* regrette qu'il n'ait pas été mentionné par *M. Genscher*, revêt une importance considérable. La coopération politique des Etats européens ne peut plus ignorer les problèmes de sécurité, jusque dans leurs implications militaires. Il faut donc parvenir à une situation où, entre membres de la Communauté et membres de l'U.E.O., s'instituent un dialogue et une concertation. L'U.E.O. regroupe, en effet, aujourd'hui les Etats les plus immédiatement intéressés à une coopération européenne dans le domaine de la défense. Il faut donner enfin au Traité de Bruxelles modifié un véritable contenu.

Par ailleurs, *M. Pignion* a présenté deux amendements qui ont été adoptés par l'Assemblée et qui soulignent le rôle spécifique de l'U.E.O. au regard des questions de défense.

M. Valleix est également intervenu pour rappeler les dangers d'une confusion entre la dynamique de l'Europe économique et celle de la défense. Il est dès lors nécessaire de préciser clairement la répartition des compétences économiques et sociales d'une part, d'harmonisation des politiques de défense d'autre part. De plus, les politiques de défense des Etats membres de l'U.E.O. reposent sur des principes stratégiques et sont organisées selon des modalités qui ne permettent pas d'envisager, dans un avenir proche, la constitution d'un centre de décision militaire européen ou d'un espace de défense européen. Déjà la coopération politique à dix porte de plus en plus la marque de l'institution communautaire, il serait dangereux d'aboutir à un tel glissement en matière de défense. Ce n'est pas en abaissant les Etats que l'on pourra édifier une défense européenne.

Enfin, cinq des sept amendements déposés par *M. Valleix* ont été adoptés.

L'Assemblée a suivi son Rapporteur en adoptant la recommandation (n° 372).

L'Assemblée,

Prenant acte de la réponse du Conseil à la recommandation n° 358 ;

Consciente de l'intérêt manifesté à nouveau par certains gouvernements pour l'élaboration de l'Union européenne ;

Constatant le développement des consultations entre les membres de la C.E.E. dans le domaine de la politique étrangère ;

Admettant que la nécessité d'une concertation et d'une coopération européennes pour les questions de défense, dont l'U.E.O. constitue le cadre approprié, s'impose de façon urgente à la fois pour préserver la sécurité de l'Europe et pour lui permettre de jouer un rôle actif dans des négociations sur le désarmement ;

Constatant que, néanmoins, le développement de la coopération entre les membres de la C.E.E. dans le domaine de la défense se heurte toujours à des difficultés qui sont loin d'être surmontées ;

Considérant que l'U.E.O. demeure le seul instrument disponible pour une telle coopération et que le Traité de Bruxelles modifié oblige les sept pays membres à l'utiliser, mais déplorant que les pays membres aient, jusqu'à présent, interprété cette obligation d'une façon formelle et restrictive ;

Rappelant que l'U.E.O. constitue un tout et que l'Assemblée ne peut exercer son rôle que dans la mesure où le Conseil engagera un vrai dialogue avec elle ;

Considérant que tout progrès réalisé dans le sens de la coopération et de la concertation entre des pays membres de la C.E.E. contribue à faciliter la mise en place d'une future Union européenne ;

Soulignant que l'U.E.O. constitue la seule enceinte où des pays membres de l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N. et la France peuvent dialoguer sur les questions militaires et notamment sur celles touchant à l'armement nucléaire,

Recommande au Conseil

1. De prendre toutes les mesures et les initiatives nécessaires pour un réel renforcement des fonctions exercées par l'Assemblée de l'U.E.O. en vertu du Traité de Bruxelles modifié ;

2. De ne procéder à une réforme des structures et fonctions essentielles de l'U.E.O. qu'après un dialogue approfondi et adéquat avec l'Assemblée ;

3. De se concerter effectivement sur les questions touchant au désarmement ou à la limitation des armements, conventionnels comme nucléaires ;

4. De faire connaître au gouvernement des Etats-Unis le point de vue collectif de l'ensemble des Etats membres sur les négociations relatives à la limitation des armements nucléaires en Europe ;

5. De s'assurer, tant que de substantiels progrès n'auront pas été réalisés dans ce domaine, que l'Europe se dote des moyens nécessaires à une participation efficace aux mesures prises dans le cadre de l'Alliance atlantique pour sa propre sécurité ;

6. De susciter, dans le cadre du Conseil européen, la constitution d'un groupe de travail chargé :

a) de définir les domaines où l'Union européenne ne peut se réaliser dans le cadre de structures communautaires ;

b) d'examiner de quelle manière le secrétariat du Conseil de l'U.E.O. et celui des consultations politiques entre les Dix peuvent coopérer ;

c) de proposer une définition des responsabilités respectives du Parlement européen et de l'Assemblée de l'U.E.O. dans le cadre d'une Union européenne ;

d) de préparer ainsi la voie à la constitution d'une Union européenne fondée sur l'harmonisation des Traités de Rome et de Bruxelles ;

7. D'inviter les pays membres ou candidats à la C.E.E., et par priorité la Grèce et l'Espagne, à adhérer au Traité de Bruxelles modifié, seule référence actuelle de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense.

De plus l'Assemblée a adopté une directive (n° 55) dans laquelle elle invite le Président de l'Assemblée à :

« Se mettre en rapport avec le Président du Parlement européen pour assurer :

« a) l'invitation régulière d'observateurs du Parlement européen aux sessions de l'Assemblée de l'U.E.O. et d'observateurs de l'Assemblée de l'U.E.O. aux séances du Parlement européen dont l'ordre du jour comporte des débats sur toute question affectant la sécurité de l'Europe ;

« b) la constitution, selon les modalités les plus appropriées, d'une commission permanente, issue des deux Assemblées, pour assurer l'harmonisation de leur travaux.

« Prendre les contacts nécessaires avec le Président du Parlement européen en vue de favoriser une harmonisation des vues sur les questions économiques et politiques affectant la sécurité de l'Europe. »

SECTION IV

NOUVEL EXAMEN DES DANGERS COURUS PAR LA PAIX DU MONDE ET LA SÉCURITÉ DE L'OCCIDENT

M. Baumel (R.P.R.) a présenté, en décembre 1981, un rapport sur un nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident, au nom de la Commission des affaires générales.

Pour lui, les événements récents, le voyage de M. Brejnev à Bonn, les propositions de M. Reagan sur « l'option zéro » ou le débat de fond sur la défense de l'Europe et le développement des mouvements pacifistes augmentent l'importance du sujet retenu. Face à une menace militaire, économique et idéologique, l'Europe donne l'image d'un continent ne disposant pas de moyens d'une action politique déterminante ou d'une véritable volonté de défense, notamment autonome.

La menace stratégique et militaire s'est beaucoup aggravée de par le déséquilibre croissant des armements de l'Est et de l'Ouest, encore qu'il soit difficile de parler en termes d'équilibre lorsque l'on compare deux régimes politiques tellement différents. Il n'en reste pas moins vrai que l'U.R.S.S. a la volonté de se doter d'armements considérables, introduisant un déséquilibre nucléaire stratégique et tactique, un développement fantastique de la marine de guerre soviétique, mais aussi une nouvelle forme de guerre de déstabilisation à longue distance. La menace économique résulte de l'aggravation du problème Nord-Sud qui perturbe sérieusement les bonnes relations pouvant exister entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Enfin, l'Europe doit faire face à un défi idéologique, alors que l'Union soviétique considère que la détente n'est qu'un armistice et la possibilité de poursuivre par d'autres voies la même guerre que précédemment.

Devant cette situation, l'Europe doit réagir en évitant, tout d'abord, la création d'une solution de continuité durable entre les Etats-Unis et l'Europe. Pour cette raison, il faut lutter contre les mouvements qui, sous prétexte de pacifisme, affaiblissent l'Europe. Les mesures que nous pouvons prendre doivent, dès lors, tendre à renforcer et à ranimer l'U.E.O., car c'est la seule enceinte où l'on peut aborder les vrais problèmes de l'Europe militaire. Certains Etats membres en doutent, soit que leur situation intérieure les incite à ne pas prendre de responsabilités, soit qu'ils désirent ramener l'essentiel à l'O.T.A.N. Cette attitude provoque un désarroi au sein de

l'U.E.O. alors que la France, au contraire, souhaite de façon quasi unanime le renforcement de l'U.E.O.

Au cours du débat, *M. Lagorce* (socialiste) est intervenu pour souligner que le rapport de *M. Baumel* posait clairement le double problème de la montée du Tiers-Monde et de l'accroissement du dispositif militaire soviétique. Cependant, il a estimé qu'il y avait inadéquation d'une conception des relations avec le Tiers-Monde privilégiant leurs dimensions Est-Ouest par rapport à leur réalité profonde. La riposte la plus adaptée au défi soviétique dans le Tiers-Monde consiste à remédier à toutes situations susceptibles d'encourager des interventions extérieures. Notre ouverture au Tiers-Monde doit être économique mais reposer également sur une dimension culturelle. De plus, *M. Lagorce* a estimé qu'il y avait une contradiction dans l'analyse faite, par le Rapporteur, des relations euro-américaines. Il ne peut exister, en effet, selon lui une autonomie et une responsabilité plus grande des Européens parallèlement à un alignement sur les positions américaines. La menace pesant sur l'équilibre des forces en Europe ne doit pas conduire à accepter la course aux armements et l'Europe ne doit pas servir d'auxiliaire à une nouvelle politique de la canonnière.

L'Assemblée a suivi son Rapporteur en adoptant la recommandation (n° 374) amendée par *M. Mayoud* (U.D.F.).

L'Assemblée,

Considérant que l'équilibre des forces qui a assuré la paix depuis trente ans se trouve gravement compromis par l'accumulation en Europe d'armements soviétiques, nucléaires et conventionnels, auxquels l'Alliance atlantique n'a pas, actuellement, les moyens de faire face ;

Considérant que cette situation exige un effort important et continu de tous les membres de l'Alliance en vue de permettre aux négociations sur la limitation des armements de se dérouler avec une vigoureuse détermination pour permettre de rétablir un équilibre au niveau le plus bas possible ;

Considérant que cet effort doit viser à donner à l'Alliance atlantique les moyens de dissuader toute agression, quels que soient les moyens mis en œuvre par l'agresseur éventuel ;

Se félicitant des efforts entrepris, tant par les Etats-Unis que par certains membres européens de l'Alliance, pour remédier à ce déséquilibre ;

Regrettant que ces efforts ne reçoivent pas un appui suffisant et ne soient pas accompagnés d'un effort analogue de la part de certains autres ;

Considérant que la cohésion morale et la résolution de se donner les moyens nécessaires pour sa défense constituent un élément essentiel de la dissuasion exercée par l'Alliance atlantique et que cette détermination est trop facilement sapée par la propagande soviétique qui devrait et pourrait être combattue de façon beaucoup plus vigoureuse ;

Reconnaissant que les décisions prises actuellement pour renforcer le potentiel défensif de l'Europe occidentale ne pourront avoir leur plein effet avant plusieurs années ;

Considérant, d'autre part, que les crises que connaissent actuellement de nombreuses régions du monde qui ne sont pas couvertes par l'Alliance atlantique mettent gravement en question l'approvisionnement de l'Europe occidentale en matières premières et en énergie ;

Considérant que le développement de la puissance navale soviétique et le système d'alliance que l'U.R.S.S. a développé au cours de la dernière décennie aggravent les risques que font courir ces crises à la paix internationale;

Considérant, en particulier, que l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient peut mettre en danger les intérêts vitaux de l'Europe occidentale et que les événements survenus en Egypte, en octobre 1981, peuvent présenter de graves menaces pour la paix;

Considérant que, si elles ne sont pas accompagnées de sérieuses consultations entre les membres de l'Alliance atlantique, de telles crises risquent de les diviser et d'affaiblir la capacité dissuasive de l'Alliance;

Considérant que les intérêts de l'Europe occidentale l'obligent à « se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace pour la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique » selon l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié,

Recommande au Conseil

1. De promouvoir par tous les moyens dont il dispose le rétablissement de l'équilibre de toutes les forces militaires entre l'Est et l'Ouest au niveau le plus bas possible;

2. De promouvoir avec non moins de détermination le développement de négociations, notamment entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, sur la limitation des armements, notamment des armes du théâtre d'opération, dans la perspective du rétablissement de cet équilibre;

3. De veiller au respect par ses membres des décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord le 19 décembre 1979 dans le domaine de l'armement;

4. D'examiner les suites à donner à l'étude réalisée par le Comité permanent des armements sur les industries européennes d'armements, en vue de donner le maximum d'efficacité aux dépenses d'investissements militaires des pays membres;

5. De veiller à l'application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié en toutes circonstances et pour cela d'organiser au sein de l'U.E.O. un mécanisme permettant d'améliorer ses moyens de contrôle des crises;

6. De demander avec insistance au Conseil de l'Atlantique Nord :

a) de se concerter dans le cas où une crise survenue hors d'Europe mettrait en danger la paix internationale;

b) de renforcer la solidarité des membres de l'Alliance atlantique dans le cas où l'un ou plusieurs d'entre eux se verraient astreints à engager leurs forces dans des régions extérieures à la zone couverte par le traité pour le maintien de la paix et de la sécurité.

SECTION V

LES IMPLICATIONS POLITIQUE POUR L'EUROPE DE LA DÉCISION AMÉRICAINE DE PRODUIRE L'ARME A RADIATIONS RENFORCÉES

Présentant, au nom de la Commission des affaires générales, un rapport sur les implications politiques pour l'Europe de la décision américaine de produire l'arme à radiations renforcées, *M. Baumel* (R.P.R.) a rappelé les graves controverses suscitées par cette arme.

Si la Commission n'est pas compétente au regard des aspects techniques, elle s'est surtout intéressée aux raisons politiques.

Le Président Reagan a pris cette décision en août 1981 sans consultation des pays européens. Cette décision concernant la sécurité américaine, il est normal qu'elle ait été prise dans ces conditions. Quant aux conséquences de cette décision, elle est de nature à déranger profondément certains plans soviétiques dans la mesure où elle risque notamment de dévaloriser les 50.000 chars de ce pays. D'autre part, cette décision risque d'abaisser le seuil nucléaire en Europe. Enfin, l'implantation de tels engins en Europe suscite des réactions très diverses et controversées.

Le problème est de déterminer s'il existe une possibilité pour doter l'Europe de cette nouvelle arme, afin de renforcer sa défense dans le cadre d'une coopération avec son allié américain. L'U.E.O. apparaît comme le cadre approprié pour débattre de cette question et l'ouverture des négociations de Genève ou les déclarations de M. Reagan sur l'« option zéro » rendent ce débat urgent.

Cependant, M. Blaauw (libéral, Pays-Bas), ayant posé une question préalable adoptée par l'Assemblée contre l'avis du Rapporteur, ce point est retiré de l'ordre du jour.

SECTION VI

LES IMPLICATIONS DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lenzer (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.) a présenté en décembre 1981 un rapport sur les implications de la Conférence sur le droit de la mer au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale.

Il a souligné la complexité du projet de convention sur le droit de la mer et rappelé que les négociations étaient toujours en cours, le présent rapport devra donc être ultérieurement complété. M. Lenzer a ensuite rappelé les principales étapes de l'élaboration du projet de convention. Les aspects fondamentaux de ce projet relèvent tout d'abord de questions d'importance générale, qu'il s'agisse de l'extension des eaux territoriales à 12 milles marins, du libre passage, de la définition d'une zone économique exclusive ou de la mise en place d'un régime des fonds marins dans le cadre du dialogue Nord-Sud. Dès lors, se pose la question de principe de l'opportunité d'une convention globale. Il semble qu'une telle convention soit de toute façon préférable au maintien de l'état de vide juridique actuel.

De plus, M. Lenzer a insisté sur la nécessité de mettre les gouvernements en garde contre des tendances protectionnistes et d'examiner les problèmes de sécurité en Occident en liaison avec les questions du droit de la mer.

Au cours du débat, M. Valleix (R.P.R.) est intervenu en tant que président de la Commission. Il a estimé que le sort des pays moins favorisés était une donnée essentielle de la paix pour les prochaines années. Dès lors, le problème relève, sans doute, plus du G.A.T.T. que de l'U.E.O. Mais le texte en discussion est important puisqu'il aura des conséquences économiques et de sécurité très directes pour les pays membres de l'U.E.O.

L'Assemblée a adopté la recommandation (n° 377), amendée avec l'avis favorable du Rapporteur.

L'Assemblée,

Considérant qu'un traité global unique sur le droit de la mer semble constituer la meilleure solution pour les 160 pays participants, les utilisations des océans et les activités y afférentes étant toutes interdépendantes ;

Consciente de ce que cette manière d'aborder les négociations sur le droit de la mer implique que les intérêts essentiels de la sécurité, les intérêts commerciaux, scientifiques et maritimes en général, ainsi que les procédures relatives à la protection du milieu et au règlement des différends sont tous étroitement liés, certains intérêts se compensant réciproquement ;

Considérant que le résultat positif de la Conférence sur le droit de la mer et l'adoption généralisée du traité qui en découlerait élargiraient — en prévoyant une procédure agréée concernant le règlement des différends par des tiers — le champ d'application du droit aux deux tiers de la surface du globe et pourraient ainsi éviter et prévenir les conflits militaires, ce qui est du plus haut intérêt pour le monde occidental ;

Considérant que toutes les zones de 200 milles des pays du Pacte de Varsovie, leur surface maritime et océanique, représentent au total 4,5 millions de kilomètres carrés, alors que les pays de l'O.T.A.N., les autres pays d'Europe occidentale et le Japon disposent ensemble d'une surface océanique et maritime de 28 millions de kilomètres carrés dans le seul hémisphère Nord, ce qui est d'une grande valeur économique et stratégique ;

Consciente de ce que la Conférence sur le droit de la mer s'est efforcée de prendre en considération les ressources et les intérêts des pays participants en ce qui concerne la navigation, l'exploitation minière des fonds marins et la pêche, bien que les résultats obtenus à ce jour, en particulier dans le domaine des accords sur l'exploitation minière des fonds marins, penchent fortement vers le dirigisme et le protectionnisme ;

Regrettant que les négociations sur les accords d'exploitation des fonds marins et sur les problèmes institutionnels connexes n'aient pas encore donné de résultats acceptables pour les Etats-Unis et certains pays d'Europe occidentale comme la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie.

Recommande au Conseil

De prier instamment les gouvernements membres :

1. D'étudier avec soin la convention sur le droit de la mer telle qu'elle est actuellement formulée dans le texte officiel élaboré par la Conférence, ainsi que ses aspects politiques et militaires, la sécurité maritime de l'Occident exigeant une convention sur le droit de la mer généralement acceptée ;

2. De reconnaître les intérêts légitimes des pays du Tiers-Monde dans le domaine de l'exploitation minière des fonds marins, ainsi que la part qui leur revient des ressources

sous-marines de toute nature qui font partie du patrimoine commun de l'humanité, et de les convaincre de ce qu'une convention généralement acceptée réduit le danger de conflits et favorise l'instauration de la paix ;

3. De promouvoir des consultations entre les principaux pays démocratiques industrialisés et entre les pays membres de la C.E.E. sur les questions non encore résolues par la Conférence sur le droit de la mer, en particulier sur les dispositions relatives à l'exploitation minière des fonds marins et les problèmes institutionnels, en vue d'adopter lors de la prochaine session — la onzième — qui se tiendra à New York au printemps 1962, une politique commune en ce qui concerne l'acceptation des résultats de la Conférence sur le droit de la mer.

CHAPITRE IV

LES ASPECTS MILITAIRES DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

L'Assemblée de l'U.E.O., seule assemblée européenne habilitée à discuter des problèmes de défense, évoque régulièrement dans ses travaux les aspects proprement militaires des questions de sécurité. Ainsi, a-t-elle examiné au cours de sa vingt-septième session les questions suivantes :

- la sécurité européenne et la Méditerranée ;
- la sécurité européenne et l'Atlantique Sud ;
- les pourparlers sur la réduction des forces nucléaires de théâtre à longue portée en Europe ;
- les négociations relatives aux forces de théâtre.

SECTION I

LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE ET LA MÉDITERRANÉE

M. Cavaliere (démocrate-chrétien, Italie), président de la Commission des questions de défense et des armements a présenté ce rapport à la place de M. Bozzi (R.P.R.) empêché.

Il a souligné en premier lieu les changements considérables survenus en Méditerranée depuis 1978 : d'une part, les forces armées de l'Union soviétique et du Pacte de Varsovie se sont considérablement renforcées ; d'autre part, on a constaté un accroissement des tensions entre certains pays de la zone. Le renforcement des forces du Pacte de Varsovie est particulièrement alarmant parce qu'il concerne aussi bien l'armement nucléaire que les armements classiques. En ce qui concerne les forces navales, la présence soviétique est devenue très préoccupante. Ceux-ci disposent notamment de sous-marins lance-missiles de la classe Typhon qui jaugeant 25.000 tonnes et sont par conséquent bien supérieurs au Trident.

Le Rapporteur a indiqué que la menace pour l'O.T.A.N. se déplaçait du nord au sud de la Méditerranée mais n'en est pas rendue moins grave par le fait que l'U.R.S.S. ne dispose pas de bases navales en Méditerranée. Les nouvelles relations et les nouveaux pactes avec la Syrie nous indique que l'Union soviétique a les moyens d'affirmer sa présence en Méditerranée. A cet égard, le colonel Kadhafi pourrait très bien mettre des bases à sa disposition.

Aussi le projet de recommandation met-il l'accent sur l'importance de négociations diplomatiques avec certains pays du pourtour de la Méditerranée afin qu'ils évitent d'accorder des facilités militaires à l'Union soviétique.

Evoquant le problème des ventes d'armes aux pays tiers, M. Cavaliere a mis l'accent sur la nécessité d'une harmonisation des politiques de vente d'armes menées par les pays membres de l'U.E.O. En outre, il est souhaitable de renforcer le potentiel militaire des Etats riverains sur les forces desquels repose la défense, notamment des détroits.

En conclusion, le Rapporteur a ajouté que d'autres menaces se profilaient sur certaines voies de communication et notamment sur la route du Cap. A cet égard, il a indiqué qu'il devient indispensable de songer à des interventions même armées hors de la zone de compétence de l'Alliance atlantique. Or, l'O.T.A.N. ne peut le faire parce que cela reviendrait à aller au-devant d'une modification du Traité. Par ailleurs, il a estimé qu'il est urgent d'intervenir pour que les pays de la Méditerranée soient mieux à même d'assurer la sécurité de cette zone en comptant sur leurs propres forces au cas où les forces actuellement déployées pour la défense de l'Europe seraient déplacées pour des interventions outre-mer.

Dans la discussion interviennent MM. Dejardin (socialiste, Belgique), Grant (conservateur, Royaume-Uni), Müller (C.D.U.-C.S.U., République fédérale d'Allemagne), Miller (travailliste, Royaume-Uni), van den Bergh (travailliste, Pays-Bas), Bernini (communiste, Italie), Mme Knight (conservateur, Royaume-Uni) et M. Baumel (R.P.R.).

Celui-ci a présenté quelques brèves observations sur le rapport. Il a souligné que la Méditerranée n'est pas un théâtre secondaire mais un lieu stratégique de la plus haute importance pour la défense de l'Europe qu'il a qualifiée de « ventre mou » de l'Europe selon l'expression de Sir Winston Churchill. Il a ajouté que la Méditerranée, élément de liaison indispensable entre l'Europe et l'Afrique, borde un des foyers de tension les plus explosifs de ce monde qui s'appelle le Proche-Orient. Il s'est déclaré convaincu que l'Europe n'est pas capable de se défendre sur son flanc méridional sans l'aide des Américains, et qu'en conséquence tout devait être fait pour renforcer la puissance stratégique européenne dans cette zone. La France y participe très activement mais il faudrait une meilleure coordination et notamment que l'Espagne puisse participer plus nettement à cet

effort stratégique dans la mesure où ce pays est un important facteur d'équilibre en Méditerranée occidentale.

M. Baumel s'est réjoui du retour de la Grèce dans les instances atlantiques de défense en souhaitant que s'apaise cependant le conflit permanent entre la Turquie et la Grèce et que soit enfin résolu le problème de Chypre.

Après que M. Cavaliere eut répondu aux interventions, l'Assemblée a discuté des amendements. Elle a ainsi suivi le Président de la Commission pour rejeter quatre amendements de M. Dejardin (socialiste, Belgique) faisant notamment référence au rétablissement de la démocratie en Turquie ayant reçu l'appui du groupe des socialistes français tel qu'il a été exprimé par M. Spénale (socialiste). Puis l'Assemblée a repoussé trois amendements de M. Bernini (communiste, Italie) considérés comme hors sujet par le Président de la Commission. Enfin, elle a adopté, contre l'avis du Président de la Commission, un amendement présenté par M. Hardy (travailleuse, Royaume-Uni) et le groupe socialiste qui supprime les mots « voire le renforcement » en ce qui concerne les liens entre la Turquie et les institutions atlantiques et européennes.

Enfin, un amendement de M. Cavaliere sur la concertation dans la vente d'armes a été adopté ainsi qu'un amendement de M. Gessner (socialiste, République fédérale d'Allemagne) tendant à supprimer la proposition d'une participation de l'Espagne au plan de défense de l'O.T.A.N.

Le projet de recommandation a été adopté sous le n° 366 par cinquante voix contre trois et deux abstentions.

L'Assemblée,

i) Prenant acte de la croissance continue de la puissance militaire soviétique ainsi que des avantages stratégiques dont dispose l'U.R.S.S. et étant entendu toutefois que ces éléments n'ont pas eu comme conséquence d'accroître sensiblement au cours des trois dernières années la menace militaire *conventionnelle* directe que les pays du Pacte de Varsovie font peser sur la région méditerranéenne ;

ii) Condamnant l'invasion de l'Afghanistan et l'occupation prolongée de ce pays par les forces soviétiques ;

iii) Préoccupée par le risque croissant de voir surgir, dans certaines parties de la Méditerranée orientale et méridionale, des conflits et des crises susceptibles de mettre en jeu directement ou indirectement les intérêts des pays alliés ;

iv) Appelant particulièrement l'attention sur le niveau sans précédent, dans ces zones, d'armements modernes fournis tant par l'Union soviétique que par certains pays de l'Alliance, armements qui excèdent, quantitativement et qualitativement, ceux dont disposent localement les pays membres de l'O.T.A.N. ;

v) Se félicitant du retour de la Grèce au sein de la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. ;

vi) Estimant que, tant que n'aura pas été mis en cause le processus devant conduire à la création de nouvelles institutions parlementaires démocratiques en Turquie, les intérêts de ce pays et ceux de l'Alliance postuleront le maintien des liens qui existent actuellement entre la Turquie et les diverses institutions atlantiques et européennes ;

vii) Persuadée toutefois que la sécurité européenne dépend aussi d'actions diplomatiques visant à réduire les nombreuses causes locales de tension, ainsi que de mesures de contrôle des armements,

Recommande au Conseil

De préconiser, dans les cas appropriés, une action concertée au sein du Conseil de l'Atlantique Nord ou d'autres organismes en vue :

1. D'établir plus clairement l'indivisibilité de l'Alliance ainsi que la volonté de tous les membres de maintenir la sécurité dans la région méditerranéenne ;

2. De renforcer l'assistance mutuelle pour la modernisation du potentiel militaire de la Grèce et, de manière encore plus urgente, de la Turquie, afin que ces pays puissent remplir leurs obligations envers l'O.T.A.N., en fonction notamment de la qualité et du niveau des armements des pays voisins ;

3. D'améliorer les dispositifs de communication et ceux de défense aérienne dans la région de la Méditerranée ;

4. De mener une action diplomatique en vue de dissuader les pays non membres de l'O.T.A.N. de permettre l'utilisation de bases ou autres installations militaires aux forces armées du Pacte de Varsovie sur leur territoire ;

5. De concerter la politique alliée relative à la fourniture d'armements aux pays tiers ;

6. D'organiser un dispositif militaire assez souple pour faire face rapidement à toute menace imprévue contre la paix dans la région et de diversifier les capacités d'acheminement de renforts destinés à remplacer ceux actuellement réservés pour affectation qui pourraient s'avérer nécessaires en dehors de la zone O.T.A.N. ;

7. D'encourager la Grèce et la Turquie à régler rapidement leur contentieux et d'accélérer la réorganisation du commandement dans la mer Egée ;

8. D'envisager des dispositions permettant à l'Espagne de participer aux exercices de l'O.T.A.N., en attendant qu'elle prenne éventuellement en toute indépendance la décision de solliciter son adhésion au Traité de l'Atlantique Nord ;

9. D'encourager des actions diplomatiques visant d'une part à tenter de réduire les causes locales de tension, d'autre part à accélérer la convocation de la conférence sur le désarmement en Europe.

SECTION II

LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE ET L'ATLANTIQUE SUD

Au cours de la deuxième partie de session, l'Assemblée a examiné, sur le rapport de M. Miller (travailliste, Royaume-Uni) au nom de la Commission des questions de défense et des armements, la question de la sécurité européenne et de l'Atlantique Sud.

Le Rapporteur s'est attaché à déterminer notamment le degré de vulnérabilité de l'approvisionnement en minéraux et en matières premières en provenance d'Afrique du Sud et d'une façon générale des routes par lesquelles nous sont acheminés un certain nombre de

produits et de matériaux stratégiques dont l'Europe a besoin pour son développement économique. Il a indiqué que, selon lui, les Occidentaux sont mieux placés que l'Union soviétique pour s'assurer un environnement international favorable dans la mesure où, de par leurs richesses, ils sont beaucoup mieux placés pour fournir une aide économique et scientifique au Tiers-Monde et éviter par là que ces pays ne se laissent séduire par l'Union soviétique.

Sans chercher à rejeter la responsabilité des difficultés actuelles sur l'un ou l'autre camp du conflit Est-Ouest, M. Miller a indiqué que, s'il est faux de prétendre qu'aucune menace ne pèse sur les approvisionnements, la menace est néanmoins plus potentielle que réelle.

Au cours du débat sont intervenus MM. Bernini (communiste, Italie), Grieve (conservateur, Royaume-Uni), Blaauw (libéral, Pays-Bas), McGuire (travailliste, Royaume-Uni), Tummers (travailliste, Pays-Bas), Scholten (démocrate-chrétien, Pays-Bas), Dejardin (socialiste, Belgique), Sir Frederic Bennett (conservateur, Royaume-Uni), ainsi que MM. Louis Jung (U.C.D.P.) et Pierre Lagorce (socialiste).

M. Louis Jung a souligné les dangers résultant de la présence permanente de l'Union soviétique dans l'Atlantique Sud. A cet égard, il a fait savoir que selon lui l'Afrique du Sud reste le dernier bastion résistant aux appels et à la subversion de l'impérialisme soviétique.

Il serait donc logique que ce pays soit pour l'Europe un allié privilégié auquel celle-ci prodigue un ferme soutien. Il a estimé paradoxal que les gouvernements européens s'associent aux condamnations qui sont régulièrement prononcées dans les instances internationales et qui se traduisent par un embargo sur les armes dont l'efficacité est d'ailleurs contestable et qui nuisent très certainement aux industries. Il a fait savoir qu'il ne pouvait donner son approbation au jugement négatif porté par le rapport sur la situation de l'Afrique du Sud. Il a lancé un appel au réalisme : les droits de l'homme sont-ils respectés dans les pays après la mainmise de l'Union soviétique ; au nom de la *real politik*, il faut aider l'Afrique du Sud à évoluer.

M. Pierre Lagorce est intervenu pour mettre l'accent sur le besoin vital de l'Europe en certaines matières premières et sur sa vulnérabilité dans l'hypothèse d'un conflit armé. Evoquant la situation institutionnelle et juridique de la République centrafricaine, à la fois du point de vue moral, du point de vue politique et du point de vue économique-militaire, M. Lagorce a souligné le caractère positif de certaines affirmations du rapport. Il a notamment reconnu comme une évidence les affirmations de M. Miller selon lesquelles « c'est seulement en prenant des engagements constructifs dans l'ensemble de l'Afrique australe que nous pourrons jouer le rôle

qui nous incombe » et « la grande majorité des pays africains sont des non-alignés dont les relations extérieures sont guidées par leur intérêt économique ». Dans cette perspective, il a estimé qu'en Afrique australe la mission et, du même coup, la sécurité de l'Europe passent par la porte étroite de la satisfaction légitime des intérêts économiques des pays africains concernés.

La création de liens économiques justes et durables avec les pays de l'Afrique australe est à la fois une nécessité stratégique et une mission politique à accomplir dans l'esprit défini à la conférence de Cancun.

Après que M. Miller eut répondu aux intervenants, l'Assemblée a procédé à l'examen des amendements. Elle a notamment repoussé un amendement déposé par M. Lagorce (socialiste) et défendu par M. Frêche (socialiste) concernant la stabilité de la zone des Caraïbes et de l'Amérique centrale. Celui-ci a souligné le caractère dramatique de la situation du Salvador et indiqué qu'à travers cette crise l'Assemblée se déclarait attachée à un règlement garantissant réellement la stabilité et la démocratie dans ce pays.

L'Assemblée a également repoussé des amendements présentés par MM. Blaauw (libéral, Pays-Bas) et Scholten (démocrate-chrétien, Pays-Bas).

Le projet de recommandation a été adopté sous le n° 373 par vingt-cinq voix contre une et vingt abstentions ; seize représentants ou suppléants qui ont signé le registre de présence n'ont pas pris part au vote.

L'Assemblée,

i) Reconnaissant que les pays de l'Alliance sont fortement tributaires des importations de pétrole et de certains minerais originaux, dans quelques cas, d'un très petit nombre de pays ;

ii) Constatant que nombre de pays producteurs de ces matières premières se trouvent dans des zones de tensions locales, où la rébellion, la subversion, la tension raciale et l'éventualité de conflits locaux risquent de constituer une menace pour la continuité de la production et du transport local ;

iii) Consciente de ce que les routes maritimes qu'empruntent ces matériaux sont vulnérables, en particulier dans les détroits et les passes du golfe Persique, de l'océan Indien, de l'Atlantique Sud et des Caraïbes ;

iv) Préoccupée par la supériorité déjà ancienne de l'Union soviétique dans le domaine des sous-marins et par son important programme de construction de navires de combat de surface océaniques ;

v) Constatant l'ampleur croissante du déploiement mondial de la marine soviétique, avec les bases permanentes dont elle dispose dans l'océan Indien, sa présence dans l'Atlantique Sud et les visites occasionnelles qu'elle effectue dans les Caraïbes, mais consciente de ce que, en cas d'hostilités majeures en Europe, la mission prioritaire des forces navales soviétiques serait de tenter d'empêcher l'acheminement des renforts et du ravitaillement destinés à l'Europe à travers la mer des Caraïbes et l'Atlantique Nord ;

vi) Estimant toutefois que la situation en Afrique australe et dans l'Atlantique Sud ne doit pas être interprétée sous l'angle d'un antagonisme Est-Ouest et que, compte tenu de l'attitude des pays de cette région, il est peu probable que la sécurité européenne puisse être renforcée par la recherche de bases ou l'extension de pactes militaires ;

vii) Persuadée qu'un changement politique fondamental devra intervenir en Afrique du Sud, basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, dans l'intérêt de tous les habitants d'Afrique du Sud et dans l'intérêt de la paix mondiale, et que le monde occidental devra tout faire pour promouvoir un tel changement.

Recommande au Conseil

De prier instamment les gouvernements membres :

1. De poursuivre les consultations avec leurs alliés et d'adopter, dans le cadre de la coopération politique européenne et au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, des objectifs communs en ce qui concerne les événements survenant dans une partie quelconque du monde et susceptibles de porter atteinte aux intérêts des pays alliés en matière de sécurité ;

2. De rechercher en priorité des solutions politiques en vue de réduire les causes de tensions locales et de conflit potentiel pour parvenir à un règlement des problèmes en suspens au Moyen-Orient, établir l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations unies, et apporter une solution équitable basée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies aux problèmes posés par les politiques de la République sud-africaine ;

3. De prendre des mesures en vue de réduire la vulnérabilité de leurs importations de pétrole et de minéraux, chaque fois que possible et dans les cas appropriés, en diversifiant leurs sources d'approvisionnement, en recherchant des matières premières et des sources d'énergie de remplacement, en procédant à des économies, au recyclage, et en constituant des réserves ;

4. D'améliorer leurs forces navales en vue de veiller à ce que celles des pays de l'O.T.A.N. assurent collectivement un équilibre Est-Ouest approprié, compte tenu de la nécessité pour les alliés de disposer d'importantes forces anti-sous-marines de tous types et de navires de combat de surface océaniques pour maintenir ouvertes les routes maritimes, au cas où celles-ci seraient menacées en dehors de la zone O.T.A.N. ;

5. De recourir à des formules interarmées ou intergouvernementales bilatérales pour prendre en dehors de la zone O.T.A.N. des dispositions coordonnées concernant :

i) les visites destinées à montrer occasionnellement le pavillon dans l'Atlantique Sud et dans d'autres régions, en vue de favoriser l'établissement de bonnes relations avec les pays du littoral ;

ii) l'organisation d'exercices communs avec les marines locales dans les cas appropriés ;

iii) les déploiements navals destinés à sauvegarder le droit de passage des navires alliés, conformément au droit international, si celui-ci était menacé par des conflits locaux ;

6. D'appuyer les mesures dûment vérifiées de contrôle des armements et de désarmement préservant l'équilibre des forces, en particulier le traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, ainsi que les propositions tendant à créer une zone non nucléarisée en Afrique et à réglementer le transfert international des armements.

SECTION III

LES POURPARLERS SUR LA RÉDUCTION DES FORCES NUCLÉAIRES DE THÉÂTRE A LONGUE PORTÉE EN EUROPE

Présentant, au nom de la Commission des questions de défense et des armements, son rapport sur les pourparlers sur la réduction des forces nucléaires de théâtre à longue portée en Europe, M. Mommersteeg (C.D.A., Pays-Bas) rappelle que, depuis le vote de la recommandation n° 360 l'an dernier, une nouvelle administration s'est installée à Washington. Celle-ci n'a pas encore formulé sa politique sur les négociations S.A.L.T. Cependant, le Président Reagan désire aboutir à des réductions équilibrées et équitables de l'arsenal nucléaire et pas seulement à des limitations, et il s'est engagé à entamer des négociations sur les T.N.F. L'Europe pourra d'autant mieux influencer les Etats-Unis à cet égard qu'elle parlera d'une voix unique.

La question des L.R.T.N.F. est la plus urgente. D'une part, en effet, l'Union soviétique continue le déploiement rapide des missiles SS 20 ; d'autre part, à la suite de la décision de décembre 1979, les Etats-Unis se sont engagés simultanément à entreprendre des négociations avec l'U.R.S.S. sur la réduction de ce type d'armement, et à déployer des missiles Pershing II et des missiles de croisière en Europe à partir de décembre 1983. Le projet de recommandation insiste sur l'urgence de ces discussions avec l'U.R.S.S. Il ne se distingue d'ailleurs de la recommandation n° 360 que par deux exceptions : par l'insistance sur la possibilité d'un dialogue franc entre les Etats-Unis et l'Europe et le désir d'une contribution constructive de l'Europe à ce dialogue, et par le souhait que ces négociations sur les T.N.F. provoquent un mouvement qui inclura graduellement tous les armements nucléaires dans un large processus de négociation.

Le projet de recommandation approuve la décision des Etats-Unis de commencer les négociations sur les L.R.T.N.F. avant la fin de l'année et soutient les accords S.A.L.T. existants : les négociations sur les L.R.T.N.F. doivent être en effet poursuivies dans le cadre général des S.A.L.T.

Le Rapporteur appuie les propos que le Président a tenus la veille sur la nécessité pour les Etats-Unis d'offrir un progrès réel des négociations S.A.L.T. Il dénonce une tendance croissante des mouvements contre les armes nucléaires et de certains partis à placer les Etats-Unis et l'Union soviétique sur un pied d'égalité en oubliant le traité qui unit l'Europe aux Etats-Unis.

En conclusion, la Commission donne la même importance aux deux aspects de la décision de décembre 1979 dans l'espoir que le niveau final des L.R.T.N.F. déployées des deux côtés sera bien inférieur au niveau actuel des missiles soviétiques.

Au cours de la discussion sont intervenus MM. Bahr (S.P.D., République fédérale d'Allemagne), Antoni (communiste, Italie), van Hulst (C.D.A., Pays-Bas), van den Bergh (travailleiste, Pays-Bas), Hardy (travailleiste, Royaume-Uni), Blaauw (libéral, Pays-Bas), Lord Reay (conservateur, Royaume-Uni), Scholten (C.D.A., Pays-Bas), ainsi que M. Baumel (R.P.R.).

M. Baumel a déclaré que le mérite essentiel du rapport était de souligner clairement le grave déséquilibre qui caractérise la situation militaire de l'Europe et d'en tirer la conclusion logique d'un nécessaire renforcement du potentiel militaire de l'Alliance.

A ceux qui objectaient que le déséquilibre conventionnel et nucléaire sur le théâtre européen n'est pas chose nouvelle, M. Baumel a fait valoir un fait d'importance majeure : la protection de l'Europe par les systèmes centraux américains n'est plus aussi crédible, aussi assurée qu'elle l'était avant que les Soviétiques ne soient en mesure de lancer une attaque nucléaire de grande envergure sur le territoire des Etats-Unis. Il a indiqué que c'est précisément l'équilibre stratégique soviéto-américain réalisé au cours de la seconde moitié des années 1960, et juridiquement consacré par les accords S.A.L.T., qui donne aujourd'hui sa réalité à la notion d'équilibre militaire européen.

Il a mis l'accent sur le caractère déstabilisant des fameux SS 20 qui apparaissent plus comme une arme destinée à faire la guerre qu'à la prévenir par la dissuasion. Dans ces conditions, il a souligné deux impératifs : premièrement, restaurer le couplage des systèmes stratégiques centraux des Etats-Unis avec les dispositifs militaires stationnés en Europe afin que la notion de déséquilibre européen perde de sa signification et que les Soviétiques soient assurés qu'en cas d'agression en Europe, il y aurait une riposte nucléaire massive de l'Alliance. Deuxièmement, donner aux Européens des moyens de déterminer eux-mêmes les conditions de leur défense afin d'éviter que les Etats-Unis ne se résignent à l'hypothèse d'une guerre limitée à l'Europe.

A cet égard, il a rappelé que pour la France l'autonomie des forces de dissuasion européennes est la meilleure garantie de couplage. Enfin, il a fait savoir que c'est dans un contexte plus large qu'il importe de poser le problème de l'armement en Europe tant que les conditions d'un retour à la confiance ne seront pas réunies, c'est-à-dire aussi longtemps que l'U.R.S.S. n'est pas disposée à modifier son comportement actuel dans les relations internationales. Il lui paraît vain d'espérer que les négociations sur les armements

puissent donner de bons résultats. Dans ces conditions, il ne faut pas croire à la priorité des négociations sur l'effort d'armement.

Les Européens devraient adopter une attitude subordonnant toute négociation au renforcement de l'appareil militaire européen et notamment à l'installation préalable de toutes les armes de théâtre nécessaires au rétablissement de l'équilibre nucléaire européen.

Le Rapporteur s'oppose à l'amendement présenté par M. van den Bergh, qui va contre la modernisation des armes nucléaires. L'amendement n'est pas adopté. Par contre, les quatre amendements présentés par M. Hardy, qui tendent tous à affirmer la nécessité d'une reprise immédiate des négociations sur le désarmement, sont adoptés.

Le projet de recommandation ainsi amendé a été adopté sous le n° 367 par vingt-quatre voix contre deux et quatre abstentions.

L'Assemblée,

i) Estimant que la grande interdépendance économique et culturelle de l'Europe et des Etats-Unis, ainsi que leur conception commune d'une société ouverte, rendent à la fois possible et souhaitable un dialogue franc entre eux, surtout en matière de sécurité mutuelle ;

ii) Considérant qu'il est souhaitable que les pays européens de l'Alliance adoptent, dans ce dialogue, une position constructive commune, afin de mieux influencer les Etats-Unis, notamment dans des domaines touchant à la sécurité, tels que les forces nucléaires de théâtre à longue portée ;

iii) Constatant avec inquiétude la modernisation massive des forces soviétiques, tant classiques que nucléaires, et en particulier le déploiement ininterrompu par l'Union soviétique de missiles SS 20 à la cadence prévue dans la Recommandation n° 360 ;

iv) Réaffirmant son accord avec la double décision prise par l'O.T.A.N. le 12 décembre 1979 sur les L.R.T.N.F., qui constitue une base réaliste en vue de négociations sérieuses sur la réduction des niveaux de ces armes ;

v) Persuadée que de telles négociations devraient donner l'impulsion politique nécessaire à de vastes négociations sur la limitation et la réduction de toutes les armes nucléaires, stratégiques et tactiques, à longue portée et du champ de bataille, en vue d'empêcher une course effrénée aux armements nucléaires dans un monde qui n'est que trop dangereux ;

vi) Soulignant la nécessité urgente d'engager les négociations sur les L.R.T.N.F. avec l'Union soviétique, et de les poursuivre dans le cadre général des S.A.L.T., en tenant compte du continuum que forme l'ensemble des armes nucléaires dont dépend la dissuasion, en vue de parvenir à un accord sur une parité approximative fondée sur des niveaux réduits de toutes les armes de ce type dans le cadre d'un équilibre militaire global ;

vii) Consciente de la supériorité du Pacte de Varsovie dans le domaine des forces classiques sur le front central ;

viii) Consciente de ce que toute politique de défense doit reposer sur la confiance et l'appui d'une opinion publique bien informée, que cette opinion est à la fois inquiète et déroutée face aux armes nucléaires, et demandant par conséquent que des informations objectives comparables soient publiées sur l'équilibre nucléaire global, tel qu'il est perçu par l'O.T.A.N. et par le Pacte de Varsovie ;

ix) Se félicitant de la décision prise par les Etats-Unis d'engager des négociations sur les L.R.T.N.F. avec l'Union soviétique avant la fin de l'année ;

x) Se félicitant en particulier de la volonté manifestée par les Etats-Unis de consulter leurs alliés sur la politique nucléaire, notamment dans le cadre du Groupe des plans

nucléaires, du Groupe consultatif spécial et du groupe de haut niveau, qui permettent à leurs membres européens de participer d'une manière constructive à la formulation de la stratégie nucléaire, ainsi qu'à la limitation et la réduction des armes nucléaires.

Recommande au Conseil

De demander aux gouvernements membres de prier instamment le Conseil de l'Atlantique Nord :

1. De veiller à ce que les négociations sur la réduction des L.R.T.N.F. dans le cadre des S.A.L.T. s'engagent sans plus tarder ;
2. De demander la reprise d'urgence des négociations sur la limitation des armements stratégiques dans leur ensemble, en vue d'assurer une parité approximative des armes nucléaires à des niveaux fortement réduits ;
3. De demander que, dans l'intervalle, les limites imposées par S.A.L.T. II, ainsi que l'accord S.A.L.T. I et le traité sur les A.B.M. continuent d'être respectés de part et d'autre ;
4. De demander ultérieurement l'ouverture de négociations en vue d'assurer l'équilibre des armes nucléaires et classiques du champ de bataille à des niveaux inférieurs ;
5. De fournir une évaluation objective et comparable de l'équilibre nucléaire dans son ensemble ;
6. De demander qu'une suite immédiate soit donnée à la proposition de conférence sur le désarmement en Europe.

SECTION IV

LES NÉGOCIATIONS SUR LES FORCES NUCLÉAIRES DE THÉÂTRE

Cette recommandation résulte d'une proposition de M. Cavaliere (démocrate-chrétien, Italie) et d'un certain nombre d'autres représentants tendant à la discussion d'urgence par l'Assemblée de la question des forces nucléaires de théâtre. Son adoption a été précédée d'un certain nombre de débats de procédure. A l'occasion du vote sur l'inscription à l'ordre du jour en urgence, M. Cavaliere a rappelé que la Commission des questions de défense et des armements qu'il préside avait demandé et obtenu que soit inscrit au programme de l'Assemblée un projet de rapport sur les armes nucléaires en Europe pour la session de juin 1982. Cependant, le Comité des présidents ayant estimé en octobre 1981 que le problème était d'une grande actualité, il avait invité la Commission des questions de défense et des armements à présenter un avant-projet de recommandation sur ce sujet.

M. Mommersteeg (C.D.A., Pays-Bas), malgré le peu de temps dont il a pu disposer, avait rédigé un avant-projet de recommandation ; cependant, la Commission des questions de défense et des

armements avait, lors de sa réunion du 16 novembre, estimé que le problème n'avait pas pu être traité d'une manière aussi approfondie qu'il le méritait et avait donc décidé de ne pas présenter de rapport à la session de décembre.

Compte tenu de l'évolution des événements, M. Cavaliere a considéré comme nécessaire la mise en discussion d'urgence du problème des forces nucléaires de théâtre. En effet, l'Assemblée ne peut ignorer la proposition faite par le Président Reagan et la réponse de M. Brejnev lors de sa visite en Allemagne de l'Ouest.

Après que M. Miller (travailliste, Royaume-Uni) fut intervenu contre cette demande de discussion d'urgence, l'Assemblée a accepté l'inscription de la proposition de M. Cavaliere par trente-huit voix pour, vingt voix contre.

La Commission des questions de défense et des armements ne s'étant pas estimée en mesure de présenter un rapport oral sur le projet de recommandation présenté par M. Cavaliere, celui-ci a été amené à le soumettre à l'Assemblée à titre personnel.

Présentant la proposition de recommandation à titre personnel, M. Cavaliere déclare qu'elle reflète fidèlement la situation actuelle de supériorité de l'Union soviétique dans le domaine des armes de théâtre et qu'elle doit être examinée par l'Assemblée. Il n'est pas douteux que, si l'opinion publique avait été mieux informée, certaines manifestations de masse n'auraient pas eu lieu ou auraient été dirigées contre le déploiement des missiles SS 20 soviétiques. Il convient de mieux informer le public. Le Rapporteur se félicite des propositions du Président Reagan, en précisant que l'« option zéro » a déjà été proposée par les pays de l'O.T.A.N. L'Assemblée ne pourra que regretter la réponse négative de M. Brejnev. Il espère que les négociations aboutiront à une « option zéro » satisfaisante.

Au cours du débat sont intervenus MM. Jessel (conservateur, Royaume-Uni), Smith (conservateur, Royaume-Uni), Dejardin (socialiste, Belgique), Sterpa (libéral, Italie), Antoni (communiste, Italie), Mommersteeg (démocrate-chrétien, Pays-Bas), Büchner (S.P.D., République fédérale d'Allemagne), Hardy (travailliste, Royaume-Uni), ainsi que M. Lagorce (socialiste).

M. Lagorce s'est d'abord félicité de ce que l'Assemblée de l'U.E.O. ait finalement décidé de traiter des armes nucléaires de théâtre.

Après avoir évoqué les données du problème, il a fait état de deux éléments positifs dans le consensus auquel semblent arriver aujourd'hui les gouvernements européens. Tous s'accordent, en premier lieu, à reconnaître que la montée en puissance des forces nucléaires soviétiques crée une situation nouvelle et constitue une menace inacceptable. Celle-ci met, en effet, en cause la dissuasion

européenne dans la mesure où elle fait peser sur l'Europe une menace à laquelle il n'existe pas actuellement de riposte possible au même niveau.

En second lieu, les gouvernements européens sont tombés d'accord pour considérer que la meilleure façon d'amener l'Union soviétique à négocier et à réduire le niveau de son organisation militaire était d'entreprendre un effort de défense suffisant. La France, sans être partie prenante à la double décision prise en décembre 1979, soutient entièrement cette attitude. Enfin, il a évoqué le développement en Europe des mouvements pour la paix, phénomène qui lui a permis d'attirer l'attention sur la nécessité d'un grand effort d'information et d'explication auquel l'Assemblée de l'U.E.O. a vocation à contribuer.

L'Assemblée a rejeté trois amendements déposés par M. Bernini (communiste, Italie) et en a adopté deux déposés par M. Mommersteeg (démocrate-chrétien, Pays-Bas), tendant à remplacer les considérants par un texte plus complet et à modifier le paragraphe 2 du dispositif.

La proposition de recommandation ainsi amendée a été adoptée sous le n° 375 par vingt-neuf voix contre cinq et une abstention ; trente-trois représentants ou suppléants ont signé le registre de présence et n'ont pas pris part au vote.

L'Assemblée,

- i) Soulignant la validité permanente de la recommandation n° 367 ;
- ii) Se félicitant de la réponse du Conseil à la recommandation n° 367 ;
- iii) Constatant avec inquiétude le nombre toujours croissant des forces nucléaires de théâtre à base terrestre déployées par l'Union soviétique en Europe ;
- iv) Pleinement consciente de ce que l'opinion publique européenne et, en particulier la jeunesse, éprouve un sentiment d'insécurité et une inquiétude profonde concernant le niveau actuel élevé des armes nucléaires et le danger d'une nouvelle course illimitée aux armements ;
- v) Estimant que l'inquiétude exprimée de plus en plus nettement par l'opinion publique concernant tous les aspects des armes nucléaires révèle aussi une mauvaise compréhension et un manque d'information objective ;
- vi) Persuadée que les gouvernements et les parlements devraient accorder une attention constante au fait que la politique de sécurité doit reposer sur la confiance et le soutien d'une opinion publique bien informée, soulignant ainsi le fait que seules des réductions équilibrées et vraiment vérifiables sont compatibles avec la sécurité européenne et qu'elles ne pourront être obtenues qu'au terme de négociations sérieuses ;
- vii) Accueillant avec satisfaction la proposition de négociation du Président Reagan en date du 18 novembre 1981 ;
- viii) Se félicitant de l'ouverture des négociations sur les forces nucléaires de théâtre le 30 novembre 1981, à Genève, et de la déclaration du Groupe des plans nucléaires selon laquelle « sur une base de réciprocité, le niveau zéro reste une option possible dans des conditions idéales » ;
- ix) Soulignant l'importance de la coopération euro-américaine au sein du Groupe consultatif spécial ;
- x) Espérant que les négociations de Genève donneront l'impulsion politique nécessaire au développement progressif d'un vaste processus de négociations sur la limitation et la

réduction de toutes les armes nucléaires et imposeront un tournant décisif à la course aux armements ;

x) Estimant que le fait que les grandes puissances dotées d'armes nucléaires ne soient pas parvenues à mettre en œuvre les réductions prévues à l'article 6 du Traité de non-prolifération sape les objectifs de ce traité, amenuisant ainsi les chances d'établir des garanties complètes respectées de tous, sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et aggravant même l'un des dangers de guerre nucléaire.

Recommande au Conseil

De demander aux gouvernements membres :

1. De prier instamment le Conseil de l'Atlantique Nord de continuer à se fonder sur la double décision du 12 décembre 1979 concernant les forces nucléaires de théâtre à longue portée, en tant que base réaliste de négociations sérieuses sur les niveaux de ces armes ;

2. De tout faire pour que l'opinion publique ait une meilleure compréhension de la situation réelle, en s'appuyant notamment sur « l'étude comparative des forces de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie » qui « sera établie le plus tôt possible au sein de l'Alliance ».

CHAPITRE V

LES ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Depuis plusieurs années, l'Assemblée de l'U.E.O. s'efforce de mettre l'accent sur les implications militaires des progrès de la sciences et des technologies ainsi que sur la nécessité de renforcer le dynamisme et d'accroître l'indépendance de l'Europe en la matière. A défaut de quoi, celle-ci n'aura pas les moyens d'assurer véritablement sa sécurité. Dans cette perspective, l'Assemblée a été amenée à évoquer les problèmes suivants :

— l'avion de combat européen et les autres projets aéronautiques ;

— la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe.

SECTION I

L'AVION DE COMBAT EUROPÉEN ET LES AUTRES PROJETS AÉRONAUTIQUES

Présentant, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, son rapport sur l'avion de combat européen et autres projets aéronautiques, M. Brasseur (F.D.P., Belgique) déclare que, dans le contexte de crise internationale, l'Europe doit savoir si elle se laisse entraîner vers l'affrontement Est-Ouest ou si elle veut assurer son indépendance et définir pour elle-même les conditions de son progrès. Dans ce cas, elle doit assurer sa propre défense et se donner les moyens économiques et technologiques pour que cette défense soit pleinement assurée. Il plaide par conséquent en faveur d'un armement européen de haute technologie et plus spécialement en faveur du développement d'un avion de combat européen pour les

années 1990. Les pays européens doivent se doter d'un avion européen unique ou poursuivre des politiques particulières. Les avantages entraînés par ces dernières sont dérisoires et portent un coup à notre maîtrise de la technologie de sous-traitance.

En 1978, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont décidé d'entreprendre une étude des caractéristiques communes de l'avion de combat. Les résultats ont été encourageants (1980) et la seule divergence majeure concerne le type d'armes dont l'avion devrait être équipé. Les principales difficultés résident dans son coût très élevé, les problèmes budgétaires réelles et la volonté de certains parlements de limiter le plus possible les budgets en matière de défense et d'armements. Cependant, la construction d'un avion de combat européen est une occasion unique pour l'industrie aéronautique européenne.

Si la construction de cet avion est décidée, il est important d'établir des structures administratives légères faisant une large place à l'industrie, habituée à travailler dans le cadre international. D'ici à dix ans, les besoins européens en matière d'avions de combat ne seront plus couverts : nous avons donc dix ans pour concevoir, étudier et construire un avion.

Après les interventions de MM. Schmidt (S.P.D., République fédérale d'Allemagne), Antoni (communiste, Italie), Hardy (travailleuse, Royaume-Uni), Wilkinson (conservateur, Royaume-Uni), Forma (démocrate-chrétien, Italie) et Jung (F.D.P., République fédérale d'Allemagne), M. Brasseur, rapporteur, et M. Lenzer, vice-président de la Commission, ont répondu en insistant sur le fait qu'il s'agit de savoir si l'Assemblée a la volonté politique de promouvoir une réelle coopération européenne en matière d'avion de combat. L'erreur serait de vouloir tout faire avec cet avion, car la coordination n'est pas l'addition des spécifications et des besoins.

Ils acceptent, au nom de la Commission, les amendements déposés par MM. Forma et Antoni, qui consistent à ne plus faire de distinction entre les pays qui veulent s'engager dans le projet et les autres, qui d'ailleurs sont aussi membres de l'U.E.O. Ces amendements sont adoptés.

Le projet de recommandation ainsi amendé a été adopté sous le n° 368 par trente-trois voix contre huit et huit abstentions.

L'Assemblée,

Considérant le besoin de plusieurs pays européens de se doter, au début des années 1990, d'un nouvel avion de combat en remplacement notamment de chasseurs qui seront périmés à ce moment :

Considérant que cet avion doit être conçu en fonction des menaces qui pourront peser à cette époque sur les Etats européens ;

Considérant donc que cet avion doit faire appel à une technologie très avancée, qu'il doit répondre à des besoins multiples (air-air, air-sol, maniabilité, décollage court, etc) ;

Considérant également que le délai dont on dispose pour l'étude et la conception de cet avion permet donc des études techniques approfondies (conceptions nouvelles) et la mise en place des moyens budgétaires nécessaires ;

Considérant que le niveau des activités industrielles, de l'emploi et du savoir-faire technologique des Etats européens est directement lié à l'avenir du secteur aéronautique civil et militaire, donc au maintien de son plan de charge,

Recommande au Conseil

1. De rappeler la nécessité de concevoir un avion polyvalent et adaptable aux besoins spécifiques des différents pays membres de l'U.E.O. ;

2. D'insister pour que l'organisation d'une telle coopération soit conçue de manière souple et efficace et en tirant les leçons des expériences européennes de coopération depuis une vingtaine d'années ;

3. De demander aux gouvernements intéressés d'approfondir l'étude en cours et d'harmoniser les caractéristiques exigées par les états-majors des forces aériennes, afin de permettre la réalisation d'un avion de combat européen ;

4. De demander aux gouvernements des Etats de l'U.E.O. de montrer, dans le cadre du Comité permanent des armements et du Groupe européen indépendant de programmes, leur intérêt pour la réalisation de cet avion qu'ils devraient pouvoir éventuellement acquérir dans une quinzaine d'années ;

5. D'envisager un élargissement de la coopération européenne à d'autres types d'aéronefs (hélicoptères, avions de transport, etc.).

SECTION II

LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'EUROPE DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE POINTE

Présentant, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, son rapport sur la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe, M. Hill (conservateur, Royaume-Uni) déclare que la recherche militaire aux Etats-Unis va être accélérée. Il convient de développer les échanges d'informations dans le domaine de la production d'armements et de mieux coordonner les programmes de recherche en vue de renforcer la cohésion politique et économique.

Le gouvernement américain a l'intention de mettre l'embargo sur toutes les matières nucléaires explosives, mais il entend être également un fournisseur nucléaire sûr dans le cadre du Traité de non-prolifération. L'administration est favorable aux centrales nucléaires pour la production nationale d'énergie.

Des recherches importantes sont en cours sur les sources d'énergie telles que le soleil, le vent, la biomasse et autres sources d'énergie renouvelables.

Les négociations sur le droit de la mer, qui ont été examinées au cours de la visite de la Commission aux Etats-Unis, font l'objet d'un bref chapitre du rapport ; la position de l'administration américaine devrait être bientôt rendue publique sur ce point.

Du fait des restrictions budgétaires, la contribution américaine à la mission internationale solaire-polaire a dû être annulée. Ce programme devait faire appel à deux véhicules spatiaux, l'un européen et l'autre américain, qui auraient effectué simultanément des observations du système solaire à partir des hémisphères Nord et Sud. Il est regrettable que ce programme de collaboration soit maintenant compromis, d'autant plus que l'Europe y a investi environ 200 millions de dollars et que la moitié de ces crédits est déjà engagée.

Au cours du débat sont intervenus MM. McGuire (travailliste, Royaume-Uni), Antoni (communiste, Italie) et van Eekelen (libéral, Pays-Bas), ainsi que M. Valleix (R.P.R.), président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale. Celui-ci est intervenu pour se féliciter du travail accompli par le Rapporteur dont le sérieux a contribué à conforter la bonne image de l'Assemblée de l'U.E.O. aux Etats-Unis.

M. Valleix a évoqué l'importance des matériaux composites pour la réalisation d'avion comme le Mystère 50 ou de fusée comme le lanceur Ariane. Il s'est félicité des succès de la fusée Ariane, indiquant notamment à l'Assemblée qu'Ariane Espace était en train de réussir son pari commercial en obtenant déjà sa dixième commande ferme.

Au cours de la discussion d'amendements présentés par M. Antoni (communiste, Italie), M. Valleix est intervenu pour appuyer les propositions du Rapporteur et pour contribuer à l'adoption d'un amendement important destiné à harmoniser les textes français et anglais de la recommandation.

Le projet de recommandation ainsi amendé a été adopté sous le n° 376 avec une abstention.

L'Assemblée,

Se référant à sa recommandation n° 316 sur la coopération et la concurrence entre les Etats-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe, adoptée en juin 1978, ainsi qu'à la réponse du Conseil en date du 16 novembre 1978 :

Considérant que d'utiles progrès ont été réalisés dans le développement des liens euro-américains dans le secteur militaire de l'industrie;

Regrettant que la proposition qu'elle a formulée dans la recommandation n° 316 en vue de créer un comité spécial Europe - Etats-Unis de haut niveau afin d'encourager la coopération euro-américaine dans le domaine des programmes mettant en œuvre les techniques de pointe n'ait pas trouvé d'écho auprès des gouvernements intéressés, alors que ce comité aurait pu jouer un rôle important dans la coordination des techniques de pointe ;

Considérant la nécessité croissante de coopérer pour des raisons économiques, financières, politiques et militaires, du fait notamment des contraintes budgétaires, en vue d'éviter le chevauchement des programmes de recherche ainsi que les retards inutiles et le gaspillage de ressources financières forcément limitées ;

Considérant la lenteur avec laquelle s'amorce et se développe le transfert de technologie transatlantique, en raison des difficultés rencontrées pour surmonter les différences de normes ;

Consciente des sérieux problèmes qui se posent entre la N.A.S.A. et l'A.S.E., du fait des priorités différentes qu'elles ont établies en ce qui concerne les programmes scientifiques tels que la mission internationale solaire-polaire ;

Consciente de la volonté manifestée par l'actuelle administration américaine de revigorer la coopération américano-européenne dans de nombreux domaines des techniques de pointe,

Recommande au Conseil

D'inviter les gouvernements membres :

1. A étudier de concert comment adapter les besoins militaires aux ressources budgétaires, en poursuivant par exemple le développement en commun de nouveaux matériaux composites pour le matériel militaire, en vue de mettre un terme à la hausse constante des coûts qui grèvent les budgets de défense; ou en utilisant un appareil existant comme cela a été le cas du Boeing 707 et du Nimrod pour l'A.W.A.C.S. ou comme ce pourrait être celui du Tornado pour les dispositifs de brouillage électroniques ;

2. A étudier — en les comparant avec d'autres systèmes — les divers avantages que présentent les systèmes en compétition offerts par l'Alpha-Jet de Dassault-Dornier/Lockheed, le Hawk de McDonnell Douglas/British Aerospace et le projet Grumman-Beechcraft pour l'entraînement au vol sur avion à réaction des élèves pilotes de l'aéronavale américaine (programme V.T.X.T.S.) ;

3. A tenir compte de la nécessité, pour les pilotes militaires européens, d'un système d'entraînement moderne aussi complet que possible favorisant l'harmonisation des systèmes d'entraînement et enfin à en conclure que le meilleur système devrait également être adopté sur l'ensemble du théâtre européen ;

4. A encourager, dans les cas appropriés, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie qui dépend de l'O.C.D.E., un programme coordonné de recherche et de développement, en ce qui concerne notamment l'énergie solaire et éolienne qui doivent être financées par les gouvernements, afin d'éviter à l'échelon national des réalisations ne tenant pas compte de celles d'autres pays dans les mêmes domaines ;

5. A inviter le gouvernement français à participer, en liaison avec l'Agence internationale de l'énergie, aux efforts visant à élaborer un programme de recherche et de développement fondé sur la coopération et l'imagination ;

6. A examiner et mettre à profit les travaux effectués aux Etats-Unis dans l'exécution de leur programme national d'énergie éolienne ;

7. A charger leur mission diplomatique aux Etats-Unis de suivre attentivement les progrès réalisés en ce qui concerne :

a) la mission internationale solaire-polaire qui devrait bénéficier, à la N.A.S.A. d'un financement prioritaire, car, dans le cas contraire, toute confiance en l'avenir de la coopération spatiale entre l'Amérique et l'Europe serait perdue ;

b) l'utilisation de composants ou d'éléments du Spacelab pour la construction et le développement de futures stations ou plates-formes spatiales ;

c) l'utilisation de systèmes de satellites de télédétection européens d'abord pour l'observation océanique et plus tard pour la surveillance des ressources terrestres ;

d) le programme de télescope spatial ;

8. En ce qui concerne la conférence sur le droit de la mer, à s'attacher à éviter une rupture entre les politiques des pays d'Europe occidentale, d'une part, et entre les attitudes de l'Europe et des Etats-Unis, d'autre part, et à concilier la nécessité, pour les pays en développement, d'avoir accès aux ressources des océans, avec la nécessité primordiale de garantir l'accès aux minéraux rares indispensables à l'actuel programme de défense de l'O.T.A.N.

CHAPITRE VI

LA VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE ET SES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX

Quatre questions peuvent être évoquées à ce titre : le renouvellement du Bureau de l'Assemblée, le budget des organes de l'Union de l'Europe occidentale, l'adaptation du Règlement et de la Charte de l'Assemblée, et les relations de l'Assemblée avec les parlements nationaux.

SECTION I

L'ÉLECTION DU BUREAU

La première partie de la vingt-septième session de l'Assemblée de l'U.E.O. a été ouverte par M. Brugnion (socialiste), doyen d'âge. Dans son allocution, celui-ci a dressé un bilan soulignant l'originalité de cette organisation : pour la première fois dans l'histoire, a-t-il notamment indiqué, une alliance militaire dirigée contre un danger extérieur comportait aussi des clauses destinées à rassurer les partenaires les uns à l'égard des autres, en leur donnant la garantie que le niveau d'armements d'aucun d'entre eux ne dépasserait une mesure fixée d'un commun accord.

Il s'agit d'une alliance militaire doublée d'un accord de limitation des armements qui présente, en outre, la caractéristique d'être assorti d'une entente effective sur l'ensemble des modalités des contrôles qu'elle implique. La création d'un organisme de contrôle, fondé non sur la méfiance mais au contraire sur la confiance mutuelle, constitue un apport considérable à la réconciliation entre les Etats et les peuples d'Europe.

Il a également mis l'accent sur la nécessité d'une coopération en matière d'armement qui permet d'assurer la défense de l'Europe à moindre coût.

En conclusion, il a souligné que le Traité de Bruxelles modifié est demeuré un fondement essentiel de l'équilibre et de la coopération entre ses signataires tout en constituant une anticipation audacieuse de l'organisation de la paix internationale.

Après avoir procédé à la vérification des pouvoirs, l'Assemblée a, au début de la première partie de session, élu par acclamation M. Fred Mulley (travailliste, Royaume-Uni) à la présidence.

Au cours de la même partie de session, cinq vice-présidents ont été élus par acclamation, il s'agit de MM. Tanghe (social-chrétien, Belgique), Berchem (parti démocratique, Luxembourg), Gessner (S.P.D., République fédérale d'Allemagne), Cornelissen (C.D.A. Pays-Bas), Maravalle (socialiste, Italie).

Au cours de la seconde partie de session cette liste a été complétée et modifiée dans les conditions suivantes : à l'unanimité, l'Assemblée a décidé de désigner M. Lucien Pignion (socialiste) et M. Scholten (C.D.A., Pays-Bas) qui remplace M. Cornelissen.

SECTION II

LE BUDGET DE L'ORGANISATION

Sur le rapport de M. Adriaensens (socialiste, Belgique), l'Assemblée a d'abord *examiné le projet de budget de l'Assemblée, révisé pour 1981*, lors de la première partie de session.

Le Rapporteur a indiqué que, malgré l'intervention personnelle du Président de l'Assemblée, il n'avait pas été possible de convaincre les gouvernements des pays membres d'accorder des crédits plus importants à l'U.E.O. : les ressources de l'organisation sont celles de 1980 augmentée de 12 % pour tenir compte de l'inflation, soit 10.886.000 FF.

Répondant aux interventions de MM. Stoffelen (socialiste, Pays-Bas), Martino (communiste, Italie) et Mulley (travailliste, Royaume-Uni), M. Adriaensens a fait savoir qu'il regrettait qu'il n'y ait pas davantage de moyens à consacrer à l'information du public, aux groupes politiques et aux dépenses de personnel : le nouveau budget ne tient plus compte des crédits espérés mais seulement de ceux qui sont effectivement alloués à l'Assemblée.

Le projet de budget révisé des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier de 1981 a été adopté à l'unanimité.

Lors de la seconde partie de session, l'Assemblée a examiné le projet de budget de l'Assemblée pour 1982 sur le rapport de M. Adriaensens.

Celui-ci a rappelé que, dans sa réponse à la recommandation n° 364, le Conseil a précisé au point 7 qu'il « est pleinement conscient de l'importance de l'Assemblée de l'U.E.O., en tant que seule assemblée européenne compétente en matière de défense, et il gardera ce facteur à l'esprit lorsqu'il examinera les propositions budgétaires de l'Assemblée ».

Il a également souligné que cette position avait été confirmée par les déclarations de MM. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre français de la Défense, et par M. Blaker, secrétaire d'Etat britannique pour les Forces armées.

Au cours du débat sont intervenus MM. Forma (démocrate-chrétien, Italie), De Poi (démocrate-chrétien, Italie), Blaauw (libéral, Pays-Bas) et Pignion (socialiste). Ce dernier a insisté sur la nécessité de donner à l'U.E.O. les moyens de ses compétences. Il ne s'est pas élevé contre le réexamen de l'efficacité de l'institution évoquée par M. Douglas Hurd mais a estimé que ce réexamen ne devait en aucune façon servir d'instrument à une politique visant à limiter les activités de l'U.E.O.

Il s'est inquiété du danger que pouvait représenter le transfert du budget d'une institution sur l'autre : toute perspective de transfert des crédits des organes ministériels vers l'Assemblée lui est apparue fallacieuse et suspect de dissimuler de redoutables arrière-pensées.

Enfin, après avoir évoqué la qualité et le dévouement d'un personnel en nombre par trop insuffisant, il a souhaité que le budget pour 1983 ne soit pas la répétition de celui de 1982.

Répondant aux orateurs, M. Adriaensens a indiqué que l'on avait atteint le maximum des économies budgétaires possibles, il a reconnu également certaines lacunes dans l'équipement de matériel de bureau : télex, machine à traitement de texte, circuit de télévision fermé.

Le projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1981 a été adopté à l'unanimité.

Puis l'Assemblée a, sur le rapport de M. Stainton (conservateur, Royaume-Uni), adopté un *avis sur le budget des organes ministériels*.

Après avoir rappelé que ce budget représentait les trois quarts du budget de l'organisation, le Rapporteur a indiqué qu'il renonçait à présenter une recommandation destinée à recevoir comme chaque année une réponse négative.

Il ne s'est pas inquiété des réductions de crédits des organes ministériels dans la mesure où il estime que d'importantes économies pouvaient être faites par le Comité permanent des armements et par l'Agence pour le contrôle des armements.

Le projet d'avis a été adopté à l'unanimité.

Enfin, sur le rapport de Lord Hughes (travailliste, Royaume-Uni), l'Assemblée a, lors de la même partie de session, adopté une modification du *règlement financier* afin de tenir compte du délai parfois excessivement long qui s'écoule avant que le budget ne soit adopté.

SECTION III

RÉVISION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur le rapport de M. Grieve (conservateur, Royaume-Uni), l'Assemblée a, au cours de la première partie de session, procédé à certaines modifications du Règlement.

Le Rapporteur a indiqué qu'il s'agissait essentiellement :

— de modifier l'article III, paragraphe *a*) de la Charte et l'article 2, paragraphe 3, du Règlement qui liaient de façon désuète les sessions de l'Assemblée de l'U.E.O. à celles du Conseil de l'Europe ;

— de modifier, pour les mêmes raisons, les articles V, paragraphes *d*) et *e*), de la Charte et 27 du Règlement qui fixaient pour les réunions de commissions avant la session des délais minima impossibles à tenir.

La rédaction des articles 29, 32 et 35 du Règlement a été également précisée.

Après les interventions de Lord Hughes (travailliste, Royaume-Uni) et de M. Stoffelen (socialiste, Pays-Bas), l'Assemblée a adopté le projet de résolution à l'unanimité.

SECTION IV

LES RELATIONS AVEC LA PRESSE ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

Lors de la première partie de la session, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission pour les relations avec les parlements présenté par Mme Knight (conservateur, Royaume-Uni).

Le Rapporteur a fait savoir qu'il s'agissait d'améliorer le fonctionnement de l'U.E.O. et de ce fait l'attention que lui accorde la presse. A cet égard, il a déclaré que le poids des travaux de l'Assemblée est proportionnel à l'intérêt manifesté par les parlementaires.

Mme Knight a souhaité que les réunions du Conseil soient plus fréquentes et qu'au moins un ministre de la Défense s'adresse à l'Assemblée au cours de la session.

Après les interventions de MM. Enders (socialiste, République fédérale d'Allemagne), Hawkins (conservateur, Royaume-Uni) et Stoffelen (socialiste, Pays-Bas), l'Assemblée a pris acte du rapport présenté par Mme Knight.

CONCLUSION

La période couverte par la vingt-septième session de l'Assemblée de l'U.E.O. s'inscrivait dans un contexte particulièrement riche en événements du point de vue de l'U.E.O. En effet, alors que l'Assemblée de l'U.E.O. reste la seule assemblée européenne compétente pour débattre des questions de défense européenne, les Etats-Unis et l'Union soviétique ouvraient à Genève des négociations sur les forces nucléaires du théâtre. De plus, dans une période de reprise de la course aux armements, le développement d'importants mouvements pacifistes chez certains pays membres conduit nécessairement l'Assemblée de l'U.E.O. à s'interroger sur les conséquences d'une telle évolution. Enfin, les difficultés économiques rencontrées par les pays membres se traduisent inévitablement par des révisions budgétaires. De ce fait, au-delà des moyens de défense propres à chaque Etat, c'est également l'organisation de l'U.E.O. elle-même qui doit procéder à des adaptations.

Cependant, dans ce contexte difficile, les Etats membres de l'U.E.O., et en particulier la France, ont montré leur attachement aux travaux de son Assemblée. Parmi les nombreuses interventions extérieures devant l'Assemblée, celle du secrétaire d'Etat français à la Défense, M. Lemoine, a particulièrement retenu l'attention.

M. Lemoine, rappelant les propos de M. Jobert, ministre français des Affaires étrangères, en 1973, devant l'Assemblée, a insisté sur la nécessité de réactiver l'U.E.O. et de donner à son Assemblée des moyens de travail accrus afin de renforcer son action et d'accroître son influence. Face à la dégradation de la détente, M. Lemoine a souligné l'existence d'une réaction des Européens leur permettant d'apparaître sur la scène diplomatique. Pourtant, dans l'ensemble, les résultats collectifs n'ont pas été à la hauteur des défis. Or, ce n'est que dans le cadre de l'U.E.O. que les Européens peuvent aborder les questions de défense et de sécurité de l'Europe. Il est dès lors urgent de redonner à l'Assemblée de cette organisation la place qu'elle se doit de tenir dans une réflexion spécifiquement européenne. Or les textes et la pratique existent pour donner un contenu plus substantiel aux travaux de l'organisation.

M. Lemoine a ainsi manifesté la volonté politique française d'une relance de l'U.E.O. et notamment du rôle de son Assemblée. Il a suscité un vif intérêt chez les partenaires de la France au sein de l'organisation. Cependant, ces propositions constructives françaises doivent aujourd'hui être soutenues et mises en œuvre par l'ensemble des Etats membres pour porter leurs fruits.

Enfin, il faut souligner le rôle actif de la nouvelle délégation française au sein de l'Assemblée de l'U.E.O., notamment au cours de la seconde partie de la session, alors que la première partie de la session coïncidait avec les élections législatives françaises. C'est ainsi que M. Pignion a été élu vice-président de l'Assemblée, M. Valleix président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, et M. Mayoud vice-président de la Commission des questions de défense et des armements.

Nul doute que l'année 1982 permettra à la délégation française de jouer un rôle encore plus actif au sein de l'Assemblée et de contribuer ainsi efficacement à l'effort de relance de l'U.E.O.